

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

26 NOVEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

RELATIF AUX PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE
2022 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

¹ Voir doc. 316 (2021-2022) n°1.



Cour des comptes

Projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2022 de la Communauté française



Rapport approuvé le 26 novembre 2021 par la chambre française de la Cour des comptes

Projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2022

Avant-propos

En application de l'article 10, § 2, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française les commentaires et observations qu'appelle l'examen du projet de décret contenant les budgets 2022.

La Cour a examiné les documents budgétaires déposés par le gouvernement au Parlement de la Communauté française en date du 18 novembre 2021 et mis à sa disposition le même jour. La discussion en commission du Budget est quant à elle prévue le 29 novembre 2021. Le délai dont a bénéficié la Cour pour examiner les projets de décrets est dès lors très court au regard de sa mission d'information à l'égard des parlementaires.

Le présent rapport prend également en compte les informations et documents de travail communiqués par l'administration et le cabinet du ministre du Budget en réponse aux questions qui leur ont été adressées.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	5
Norme et trajectoire budgétaire	5
1.1 Environnement européen	5
1.1.1 Clause dérogatoire générale	5
1.1.2 Facilité pour la reprise et la résilience	6
1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique	7
1.2.1 Solde de financement et solde structurel	7
1.2.2 Taux d'endettement	7
1.2.3 Clauses de flexibilité	8
1.2.4 Prévisions d'automne de la Commission européenne	8
1.3 Conformité du budget 2022 de la Communauté française au cadre européen	8
CHAPITRE 2	10
Solde budgétaire et de financement	10
2.1 Trajectoire de la Communauté française	10
2.2 Soldes budgétaires des services d'administration générale	11
2.3 Calcul du solde de financement	12
2.3.1 Périmètre de consolidation	13
2.3.2 Sous-utilisations de crédits	14
2.3.3 Corrections SEC	14
2.4 Conclusion	15
CHAPITRE 3	16
Dette	16
3.1 Dette directe	16
3.2 Évolution des besoins en financement	18
3.3 Projection 2022-2026	19
3.4 Conclusions	19
CHAPITRE 4	20
Recettes	20
4.1 Aperçu général	20
4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison du budget ajusté 2021 et du projet de budget initial 2022	21
4.3 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2022 et du projet de budget initial 2022 de la Communauté française	22
4.4 Section particulière	23
4.5 Autres recettes	24
CHAPITRE 5	24
Dépenses	24
5.1 Dispositif du projet de décret	24
5.2 Aperçu général	24
5.2.1 Évolution des dépenses entre 2014 et 2022	24
5.2.2 Budget initial 2022	25
5.2.3 Crédits limitatifs et non limitatifs	26
5.3 Examen des principales variations par rapport au budget ajusté 2021	26
5.4 Dépenses de personnel – Personnels de l'enseignement de la Communauté française	32
5.4.1 Aperçu général	32

5.4.2	Base Etnic	33
5.4.3	Facteurs exogènes	33
5.4.4	Évolution des ETP	34
5.4.5	Constats généraux	35
5.4.6	Analyse par programme	36
5.5	Encours des engagements	41
5.6	Fonds budgétaires	42
CHAPITRE 6		43
Services administratifs à comptabilité autonome		43
6.1	Services administratifs à comptabilité autonome hors enseignement	43
6.1.1	Présentation générale	43
6.1.2	Solde à reporter	45
6.1.3	Évolution entre le compte d'exécution du budget 2020 et les budgets ajusté 2021 et initial 2022	46
6.1.4	Analyse des budgets des Saca PPT, CUR et BNS	48
6.1.5	Incidence des Saca dans le solde de financement du périmètre de la Communauté française	52
6.2	Services administratifs à comptabilité autonome de l'enseignement	53
CHAPITRE 7		54
Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation		54
7.1	Constats généraux	54
7.1.1	Transmission des budgets initiaux	54
7.1.2	Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves	55
7.2	Organismes administratifs publics	56
7.2.1	Budget initial de l'ONE	56
7.2.2	Budget initial de l'Etnic	58
7.2.3	Budget initial de WBE	60
7.2.4	Budget initial de l'Ares	61
7.2.5	Budget initial de l'IFC	62

CHAPITRE 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Environnement européen

1.1.1 Clause dérogatoire générale

En raison de la crise sanitaire et économique, les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter. Ces États sont ainsi autorisés à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour lutter contre la pandémie et pour soutenir leur économie. Cependant, ces mesures ne peuvent pas mettre en danger la viabilité des finances publiques à moyen terme et doivent pouvoir être supprimées lorsque les circonstances qui les ont suscitées auront disparu.

Le 3 mars dernier, la Commission européenne a plaidé pour le maintien de cette clause dérogatoire générale en 2022 et pour sa désactivation en 2023¹. La Commission fera toutefois preuve de souplesse pour les États qui n'auraient pas retrouvé leur niveau d'activité économique de décembre 2019. Le 2 juin dernier, la Commission a confirmé, sur la base des prévisions du printemps 2021, sa position du 3 mars². La situation propre à chaque pays continuera d'être prise en considération après la désactivation de la clause dérogatoire générale.

À court terme, la Commission a recommandé que les États membres maintiennent, en 2021, leur politique de soutien à l'économie, compte tenu des risques élevés qui découleraient d'une réduction prématurée des mesures prises. À partir de l'année prochaine, et pour autant que la conjoncture économique le permette, ce soutien devra être progressivement supprimé. Sa levée nécessitera la mise en œuvre de mesures favorisant la reprise et la résilience de l'économie, plus particulièrement en matière de promotion de l'emploi et d'investissements. La Commission européenne précisera, lors du prochain Semestre européen, les éléments sur lesquels elle se fondera pour apprécier le respect de ces recommandations par les États membres.

Dans sa communication, la Commission européenne n'indique pas dans quelle mesure la désactivation de la clause générale dérogatoire à partir de 2023 imposera aux États membres de respecter à nouveau les quatre critères budgétaires qui sont requis en situation normale³, en raison essentiellement de la dégradation significative des taux de déficit et d'endettement public ainsi que de la volonté de promouvoir l'investissement.

¹ Commission européenne, *Communication de la Commission au Conseil. Un an après le début de la pandémie de COVID-19 : la réponse apportée en matière de politique budgétaire*, Bruxelles, 03 mars 2021, COM (2021) 105 final.

² Commission européenne, *Communication de la Commission sur la coordination des politiques économiques en 2021 : surmonter la COVID-19, soutenir la reprise et moderniser notre économie*, Bruxelles, 02 juin 2021, COM (2021) 500 final.

³ À savoir une trajectoire vers l'équilibre structurel, une évolution limitée des dépenses primaires nettes, un rythme de désendettement, et un déficit nominal de financement limité à 3 % du PIB.

À cet égard, la Cour rappelle que la Commission européenne a lancé, en février 2020, un débat public sur la révision du cadre budgétaire européen. Il a porté plus précisément sur une répartition des dépenses peu propice à la croissance et à l'investissement et sur les lacunes qui découlent d'une politique budgétaire européenne se bornant à coordonner les lignes stratégiques nationales. À la suite de la pandémie de covid-19, cet exercice de réflexion a été temporairement suspendu, mais la Commission a relancé le débat le 19 octobre 2021. Toutes les parties prenantes sont invitées à faire part, d'ici fin 2021, de leur vision du fonctionnement du cadre européen de gouvernance économique et à formuler des solutions éventuelles pour en accroître l'efficacité. Sur cette base, la Commission élaborera des lignes directrices pour la politique budgétaire dans le but d'atteindre un large consensus bien à temps d'ici 2023.

La Commission européenne a également souhaité que les États membres améliorent la qualité de leurs finances publiques, en procédant notamment à l'examen approfondi de certaines dépenses (*spending reviews*). Le programme de stabilité reprend, en son point 6.4, un aperçu des projets en cours pour l'ensemble des pouvoirs publics belges.

Afin de rétablir les fondamentaux de l'économie dans les plus brefs délais, l'Union européenne a notamment mis en place le programme de financement « Facilité pour la reprise et la résilience », détaillé ci-après.

1.1.2 Facilité pour la reprise et la résilience

Parmi les mesures destinées à réduire l'impact socio-économique de la pandémie, la Commission européenne a proposé en mai 2020 de lancer un plan de relance intitulé « *Next Generation EU* ». Celui-ci comprend un instrument intitulé « Facilité pour la reprise et la résilience » (*Recovery and Resilience Facility – RRF*), destiné à aider les pays de l'UE à redémarrer après la crise de la covid-19 et à stimuler leur croissance future. Cet instrument est conçu pour offrir un soutien financier à grande échelle en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique. Accessible à tous les États membres, son soutien cible les régions les plus touchées de l'Union et où les besoins en matière de résilience sont les plus importants.

Entrée en vigueur le 19 février 2021, la Facilité pour la reprise et la résilience est dotée d'un montant revu à la hausse à 672,5 milliards d'euros, pouvant être alloué sous forme de prêts (360 milliards d'euros) et de subventions (312,5 milliards d'euros⁴).

Pour bénéficier de ces moyens financiers, la Belgique a élaboré un plan pour la reprise et la résilience, qui définit un ensemble cohérent de réformes et de projets d'investissements publics à mettre en œuvre d'ici à 2026. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres de l'Union européenne. En outre, il satisfait aux exigences d'au minimum 57 % de dépenses destinées à faire face aux défis des

⁴ Le montant disponible pour les subventions est de 312,5 milliards d'euros aux prix 2018, ce qui correspond à 337,96 milliards d'euros aux prix courants. La différence est due à la conversion standard de 2018 aux prix courants, calculée en appliquant un déflateur fixe de 2 % au montant annuel des engagements. Pour la Belgique et à prix courants, un montant de 3,6 milliards d'euros est d'ores et déjà alloué tandis qu'un montant complémentaire de 2,3 milliards d'euros est estimé pour la seconde partie de la dotation financière maximale. La dotation financière maximale actuelle est indicative, sur la base des prévisions économiques de la Commission européenne pour l'automne 2020 en ce qui concerne la croissance du PIB réel en 2020 et 2021. Les dotations complémentaires, correspondant globalement à 30 % du montant total des subventions seront révisées d'ici juin 2022, sur la base des résultats réels d'Eurostat.

transitions écologique (37 %) et numérique (20 %). En date du 23 juin, la Commission a approuvé le plan de la Belgique. Les décisions d'exécution du Conseil relatives à l'approbation de ce plan ont été adoptées le 13 juillet 2021. Elles constituent la dernière étape avant que les États membres puissent conclure des conventions de subvention et des accords de prêt avec la Commission et commencer à recevoir des fonds pour mettre en œuvre leurs plans nationaux.

La Belgique peut prétendre à un montant de près de 6 milliards d'euros de subventions. De ce montant, 495 millions d'euros ont été prévus pour la Communauté française pour les projets suivants :

Tableau 1 – Projets de la Communauté française dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience

Mesure	Budget	Coefficient climat	Coefficient numérique
Rénovation des bâtiments publics – écoles	230,4	23 %	0 %
Rénovation des bâtiments publics – sport & IPPJ	32,7	65 %	0 %
Rénovation des bâtiments publics – universités	50,0	50 %	0 %
Rénovation des bâtiments publics – culture	48,8	55 %	0 %
Plateforme de recherche sur la transition énergétique	26,5	100 %	0 %
Digitalisation de l'ONE	31,4	0 %	100 %
Digitalisation du secteur de la culture et des médias	16,0	0 %	100 %
Réforme de la lutte contre le décrochage	0,0	-	-
Accompagnement personnalisé des élèves de l'enseignement obligatoire	26,9	0 %	0 %
Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur	32,0	0 %	100 %
Revue des dépenses	0,0	-	-
Total	494,7	-	-

Source : Note au comité de concertation sur le plan national pour la reprise et la résilience du 28 avril 2021 (en millions d'euros)

1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 15 octobre 2021, la Belgique a transmis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre l'impact des mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour faire face à la crise de la covid-19 et, pour certains d'entre eux, aux conséquences des inondations de juillet 2021.

1.2.1 Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2022, un solde de financement nominal de -4,9 % du PIB et un solde structurel de -4,6 % du PIB, tenant compte de l'impact des mesures pour faire face à la crise sanitaire et aux inondations de juillet 2021.

1.2.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2021 et 2022 à, respectivement, 113,9 % du PIB et 114,3 % du PIB.

1.2.3 Clauses de flexibilité

Les mesures que la Belgique a prises en réaction à la pandémie relèvent de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité.

L'impact budgétaire des mesures liées à la covid-19, repris dans le programme de stabilité, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 14,2 milliards d'euros (2,9 % du PIB) en 2021 et 2,0 milliards d'euros (0,4 % du PIB) en 2022.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2022 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la clause de flexibilité en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et, bien que la Belgique ne se trouvait pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause, elles ont élaboré leur budget comme si elle était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative, et sans accord de la Commission européenne, les montants consacrés aux investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement. La Communauté française n'a réalisé, quant à elle, aucune neutralisation dans le cadre de l'élaboration de ses budgets.

1.2.4 Prévisions d'automne de la Commission européenne

Dans ses récentes prévisions d'automne⁵, la Commission européenne estime le solde de financement de la Belgique en 2022 à -5,1 % du PIB (au lieu de -4,9 % dans le projet de plan budgétaire), le solde structurel à -4,9 % du PIB (au lieu de -4,6 %) et le taux d'endettement à 113,1 % du PIB (au lieu de 114,3 %).

Tableau 2 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de l'UE

	Projet de plan budgétaire	Prévisions d'automne UE
Solde de financement	-8,1	-7,8
Solde structurel	-6,7	-6,9
Dette publique	113,9	112,7
Solde de financement	-4,9	-5,1
Solde structurel	-4,6	-4,9
Dette publique	114,3	113,1

Source : Cour des comptes

(en % du PIB)

D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2022 de la Belgique s'améliorerait donc à concurrence de 2,0 % pour atteindre -4,9 % du PIB.

1.3 Conformité du budget 2022 de la Communauté française au cadre européen

Dans le cadre du *six-pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs.

⁵ Commission européenne, *Autumn 2021 Economic Forecast: From recovery to expansion, amid headwinds*, 11 novembre 2021, www.ec.europa.eu

Elle a été transposée dans le droit national⁶ par la loi du 10 avril 2014⁷ qui modifie la loi de dispositions générales.

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de 3 ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

En ce qui concerne la Communauté française, l'article 9 du décret du 20 décembre 2011 énumère les documents que l'exposé général doit contenir chaque année, à savoir :

- les lignes directrices du budget ;
- une synthèse des recettes et des dépenses ;
- un rapport financier ;
- une analyse de sensibilité, reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction de différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêt ;
- une énumération de tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans le budget des dépenses mais qui font partie du périmètre de consolidation, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique ;
- le cadre budgétaire à moyen terme et la programmation budgétaire pluriannuelle, dont les spécificités sont reprises de manière détaillée dans l'article du décret précité, dont notamment la réalisation d'une trajectoire à politique inchangée et d'une trajectoire tenant compte de l'impact futur des politiques envisagées.

En outre, l'article 9 du décret prévoit un exposé particulier qui justifie et commente les recettes et les dépenses en regard des objectifs de la politique publique définie, en intégrant :

- pour les recettes : la subdivision, le fondement légal et la justification de chacun des articles de base inscrits au budget ;
- pour les dépenses : la division organique, la manière dont l'activité ou l'ensemble d'activités spécifiques de chacun des programmes contribue à la réalisation des objectifs de la division et, par article de base, le fondement légal et les moyens projetés dans le budget.

La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2022 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception d'une part, d'une analyse de sensibilité et d'autre part, d'une programmation budgétaire pluriannuelle présentant les deux trajectoires attendues. En effet, au regard, d'une part, des incertitudes liées au contexte de la crise sanitaire et, d'autre part, de l'activation par la Commission européenne de la clause dérogatoire au pacte de stabilité et de croissance, le gouvernement a jugé opportun d'adopter uniquement la

⁶ Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

⁷ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

trajectoire budgétaire à politique inchangée. L'exigence de la comparaison entre les deux trajectoires, prévue par l'article 9 du décret du 20 décembre 2011, n'est donc pas rencontrée. Le tableau suivant détaille les estimations du déficit budgétaire brut, dans cette seule hypothèse, pour les années 2021 à 2025.

Tableau 3 - Évolution du solde budgétaire brut

	2022	2023	2024	2025	2026
Solde brut	-1.582,70	-1.289,40	-1.399,90	-1.472,20	-1.485,00

(en millions d'euros)

CHAPITRE 2

Solde budgétaire et de financement

2.1 Trajectoire de la Communauté française

La trajectoire de la projection pluriannuelle, présentée dans l'exposé général du budget initial 2022, prévoit un déficit moyen annuel de 1.445,8 millions d'euros pour l'ensemble de la période 2022-2026.

La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que la projection pluriannuelle est réalisée à politique inchangée et sur la base des derniers paramètres macroéconomiques connus. Compte tenu du contexte macroéconomique actuel, il convient de lire ces prévisions avec prudence.

Pour le calcul des recettes de la loi spéciale de financement (LSF), les paramètres utilisés dans la projection se basent essentiellement sur les perspectives économiques 2021-2026 et sur les perspectives de population 2019-2070, publiées en juin 2021 par le Bureau fédéral du plan. Ces perspectives sont également celles utilisées par l'État fédéral pour ses estimations budgétaires. Par ailleurs, la projection anticipe une détérioration de la clé élèves, du coefficient d'adaptation démographique et de la clé IPP, ce qui impacte négativement la croissance des recettes institutionnelles.

L'évolution des paramètres entre 2021 et 2026 se présente comme suit.

Tableau 4 – Évolution des paramètres macroéconomiques 2021-2026

Paramètres	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Croissance du PIB (volume)	5,70 %	3,00 %	1,50 %	1,40 %	1,30 %	1,20 %
Inflation	1,90 %	2,10 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,80 %
Indice santé	1,60 %	2,10 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %	1,80 %
Clé élèves (TVA)	42,22 %	42,04 %	41,84 %	41,69 %	41,51 %	41,38 %
Clé IPP	34,10 %	34,08 %	33,95 %	33,81 %	33,83 %	33,82 %
Coefficient d'adaptation démographique	105,69	105,22	104,93	104,66	104,29	103,84

Il est à noter que, pour le paramètre d'inflation, une évolution des estimations du taux pour l'année 2022 a eu lieu entre le budget économique du mois de septembre et les estimations ultérieures d'octobre et de novembre 2021 réalisées par le Bureau fédéral du plan⁸. Afin de

⁸ Le paramètre d'inflation pour 2022 a été revu à 2,8 % en octobre 2021.

tenir compte de cette évolution, une provision de 60 millions d'euros a été actée tant au budget des recettes qu'au budget des dépenses en 2022. En outre, l'impact du taux d'inflation revu a été intégré à la projection à partir de 2023.

En ce qui concerne les dépenses, la prévision des crédits de liquidation de 2022 à 2026 a été réalisée sur la base des crédits prévus par le gouvernement dans son projet de budget 2022. Les crédits soit restent stables sur la période envisagée, soit évoluent sur la base de l'inflation ou de l'indice santé, ou encore selon une dynamique qui leur est propre (notamment, la dérive barémique attendue et la croissance de la population scolaire).

Enfin, la liste des organismes qui font partie actuellement du périmètre de consolidation est supposée inchangée sur la période de projection.

Compte tenu de ces hypothèses, l'évolution du solde SEC de la Communauté française et de son périmètre entre 2022 et 2026 se présente de la manière suivante.

Tableau 5 – Évolution du solde SEC de la Communauté française et de son périmètre 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Solde SEC	-983,40	-1.114,40	-1.208,40	-1.254,40	-1.245,80

(en millions d'euros)

2.2 Soldes budgétaires des services d'administration générale

Les propositions budgétaires pour l'année 2022 dégagent un solde budgétaire brut de -1.702,8 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 266,0 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021. Celle-ci s'explique par une augmentation de l'écart entre les dépenses et les recettes (+824,1 millions d'euros ou +6,8 %, contre +558,1 millions d'euros ou +5,2 %). Cet écart de croissance est structurel. Il est de l'ordre de 1,6 % entre 2014 et 2019, ainsi qu'entre 2021 et 2022. En 2020, il s'élève à 13,5 % suite à l'impact de la crise sanitaire. À politique inchangée, les déficits budgétaires perdurent avec, pour corollaire, le recours à l'emprunt et l'augmentation de la dette directe.

Enfin, les estimations des produits d'emprunts et de l'amortissement de la dette en 2022 étant établies à zéro, le solde budgétaire net est identique au solde budgétaire brut.

Tableau 6 – Soldes budgétaires ajustés 2021 et initiaux 2022

Soldes budgétaires	Budget ajusté 2021 (1)	Projet de budget initial 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes (hors section particulière) (1)	10.725,1	11.283,2	558,1
Dépenses (liquidations hors section particulière) (2)	12.161,8	12.986,0	824,1
Solde budgétaire brut (3)=(1)-(2)	-1.436,7	-1.702,8	-266,0
Produits d'emprunts (4)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (5)	0,0	0,0	0,0
Solde budgétaire net (6)=(3)-(4)+(5)	-1.436,7	-1.702,8	-266,0

(en millions d'euros)

2.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui résultent des projets de budgets sont soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans l'exposé général. Le tableau ci-dessous synthétise ceux-ci.

Tableau 7 – Calcul du solde de financement

Solde de financement	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget initial 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes budgétaires (hors section particulière)	10.725,1	11.283,2	558,1
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	12.161,8	12.986,0	824,1
Solde budgétaire brut (1)	-1.436,7	-1.702,8	-266,0
Produits d'emprunts (2)	0,0	0,0	0,0
Amortissements de la dette (3)	0,0	0,0	0,0
Solde budgétaire net (4)=(1)-(2)+(3)	-1.436,7	-1.702,8	-266,0
Solde des institutions consolidées (5)	209,4	166,2	-43,2
Organismes type 1 et 2	-10,1	-65,0	-54,9
Organismes type 3	-15,4	-52,4	-37,0
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS)	-0,5	-0,3	0,2
SACA Hors enseignement	128,0	70,9	-57,1
SACA Enseignement	5,0	5,0	0,0
Sous-évaluation de l'impact SEC positif du périmètre de consolidation (hors établissements d'enseignement supérieur*)	102,4	116,0	13,7
Sous-évaluation de l'impact SEC positif des établissements d'enseignement supérieur	0,0	91,9	91,9
Solde net consolidé (6)=(4)+(5)	-1.227,4	-1.536,6	-309,2
Sous-utilisations de crédits (7)	144,6	120,0	-24,6
Solde hors corrections SEC (8)=(6)+(7)	-1.082,8	-1.416,6	-333,9
Corrections SEC (9)	81,1	433,2	352,0
OCPP nets	-0,2	0,0	0,2
Opérations swap	33,0	35,0	2,0
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	0,0
CRAC Bâtiments scolaires	8,8	5,6	-3,2
Différence entre intérêts payés et courus	9,3	9,0	-0,3
Correction cotisations sociales	0,0	314,8	314,8
Correction préfinancements européens	7,3	18,8	11,5
Correction dépenses liées aux inondations	0,0	27,0	27,0
Solde de financement SEC (10)=(8)+(9)	-1.001,6	-983,5	18,2

* *Universités, Hautes Écoles et Écoles supérieures des arts*

(en millions d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC est établi par le gouvernement à -983,5 millions d'euros pour l'année 2022. Il est estimé à partir du solde budgétaire net (-1.702,8 millions d'euros), lequel est corrigé par les différents éléments suivants :

- le solde des institutions du périmètre de consolidation (166,2 millions d'euros) ;
- des sous-utilisations de crédits (120,0 millions d'euros) ;
- des corrections SEC (433,2 millions d'euros).

Le calcul ex post, sur la base de l'exécution du budget 2022, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement. L'analyse porte essentiellement sur les corrections opérées entre le projet de budget ajusté 2021 et le projet de budget initial 2022.

2.3.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2021, le périmètre de consolidation⁹ de la Communauté française comporte 155 unités classées dans le secteur S.1312. Parmi celles-ci, trois unités devraient être retirées de la liste car dissoutes¹⁰ ou en voie de liquidation¹¹, et trente unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, trois entités effectuent leur rapportage par l'intermédiaire du ministère (dont le ministère lui-même). Dès lors, 119 unités sont tenues de joindre leur budget à celui de la Communauté française.

En effet, le décret du 3 mai 2018¹² prévoit que le budget des entités reprises dans le périmètre de consolidation et son exposé particulier est joint au budget de la Communauté française. À défaut, un projet de budget établi par les organes de gestion est joint et le budget définitif est transmis par le ministre de tutelle au Parlement dans les deux mois qui suivent son approbation.

La Cour relève que 110 budgets sur les 119 sont joints au projet de budget initial 2022 des dépenses¹³.

Les budgets initiaux des institutions consolidés dégageraient, selon le gouvernement, un solde budgétaire brut positif de 166,2 millions d'euros, soit 43,2 millions d'euros de moins par rapport au projet d'ajustement du budget 2021.

En outre, le gouvernement constate, de manière récurrente, une différence importante entre les réalisations et les estimations pour certaines entités du périmètre¹⁴. Sur la base des informations collectées par la Cellule d'information financière au cours des années 2018 à 2020, le gouvernement a estimé la sous-évaluation moyenne à 116 millions d'euros. Il a dès lors opéré une correction positive dans l'évaluation de l'impact SEC du périmètre.

Pour la première fois en 2022, il a également été tenu compte des établissements d'enseignement supérieur¹⁵, dont l'impact était jusqu'à présent maintenu à zéro, en raison de l'absence de fiabilité des impacts SEC estimés par les établissements eux-mêmes. Le montant

⁹ Ensemble des unités classées par l'ICN dans le sous-secteur 13.12 « Administrations d'États fédérés » du secteur 13 « Administrations publiques » au sens du règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

¹⁰ La Sonuma et le Service général des infrastructures scolaires. La Sonuma est désormais une ASBL (dissolution de la société anonyme depuis le 23 mai 2019). Le Service général des infrastructures scolaires a été transféré en 1994 à la Région wallonne.

¹¹ CAJ de l'arrondissement de Liège.

¹² Le décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

¹³ Voir le chapitre 7 *Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation*.

¹⁴ Principalement l'ONE, l'Ares, l'Etnic et le Parlement.

¹⁵ Hautes écoles, écoles supérieures des arts et Universités.

de la correction positive s'élève à 91,9 millions d'euros, sur base des sous-estimations des impacts SEC observés sur les années 2017 à 2020.

La Cour relève toutefois que le total des estimations des impacts SEC des établissements d'enseignement supérieur dans leurs budgets initiaux 2022 s'élèvent à -30,9 millions d'euros¹⁶.

Par rapport au projet de budget ajusté 2021, on notera également les évolutions suivantes :

- Réserves des OIP : -91,9 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021¹⁷.
- Réserves des Saca hors enseignement : -57,1 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2021¹⁸.

2.3.2 Sous-utilisations de crédits

Les années précédentes, un taux de sous-utilisation des crédits de 1,2 % était appliqué. Il était calculé sur base du taux d'exécution du budget moyen constaté au cours de la période 2012-2016 (soit 98,8 %). Dans le projet de budget 2022, l'estimation des sous-utilisations des crédits est fixée à 1 % des crédits de liquidation, soit 120 millions d'euros, suite à la réduction du taux de sous-exécution constatée en 2020¹⁹.

2.3.3 Corrections SEC

Compte tenu des prévisions de dépenses contenues dans le budget initial 2022, les corrections SEC estimées sont les suivantes :

- Cotisations sociales (314,8 millions d'euros) : jusqu'en 2021, les cotisations sociales et fiscales afférentes aux salaires du mois de décembre ainsi que les allocations de fin d'année étaient imputées sur l'année suivante. Afin de suivre les recommandations de la Cour des comptes, le projet de budget 2022 prévoit des crédits pour engager et liquider les cotisations de décembre 2022 et l'allocation de fin d'année sur l'année 2022²⁰. En conséquence, le budget 2022 intègre exceptionnellement les cotisations et allocations de fin d'année pour les années 2021 et 2022. Le solde budgétaire 2022 est donc corrigé afin de prendre en compte uniquement les montants relatifs à l'année 2022²¹.
- Correction liée aux opérations swaps : elle s'élève, selon l'Agence de la dette, à 35 millions d'euros, soit 2 millions d'euros de plus que celle estimée à l'ajusté 2021 (33 millions d'euros).
- Dépenses liées aux inondations (27,0 millions d'euros) : une dotation de 27 millions (dont 20 millions pour les bâtiments scolaires), sera versée en 2022 au Saca Cellule Urgence et Redéploiement (CUR) afin de permettre la prise en charge des coûts supportés par les secteurs de la Communauté française suite aux inondations du mois

¹⁶ Sur base des estimations reprises dans l'exposé général.

¹⁷ Voir le chapitre 7 *Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation*.

¹⁸ Voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

¹⁹ Ce taux était en moyenne de 1,4 % sur la période 2015-20, mais il s'est réduit à 1 % en 2020.

²⁰ Le versement s'effectue toutefois en janvier de l'année suivante.

²¹ Le même type de correction devra être fait sur les exercices antérieurs, jusqu'à l'année où le décalage de paiement des cotisations de décembre et des primes de fin d'année s'est produit.

de juillet 2021. Le gouvernement sollicitera la neutralisation de ces dépenses dans le calcul du solde SEC 2022, sur base des critères retenus par la Commission européenne dans le cadre des corrections *one-off*²². Il est à noter qu'un montant complémentaire de 5 millions d'euros, issus de redistributions de crédits et également affecté au Saca CUR pour couvrir les dépenses liées aux inondations, a été neutralisé dans le solde SEC du Saca²³. Dès lors, le montant total des corrections *one-off* s'élève à 32 millions d'euros.

- Amortissements en capital pour des investissements en infrastructure hospitalière qui auraient dû être imputés en 2016 lors du transfert de compétences, mais qui n'étaient pas encore connus, diminués d'un éventuel montant de rattrapage relatif aux années antérieures (22,9 millions d'euros, soit le même montant que celui du budget ajusté 2021). Pour rappel, ces corrections sont calculées par l'ICN sur la base des montants transmis par l'État fédéral.
- Préfinancements européens (18,8 millions d'euros) : cette correction vise à neutraliser les préfinancements des projets qui seront in fine financés par le RRF²⁴, ainsi que les versements de l'Union européenne à cet effet. Cette correction concerne uniquement le projet relatif au renforcement de l'encadrement et de l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement secondaire qui n'est pas pris en charge par le Saca CUR²⁵.
- Contribution annuelle de la Communauté française au Crac (5,6 millions d'euros) : cette dépense est neutralisée, tandis que l'impact annuel des investissements et charges d'intérêt assumés par les organismes impacte négativement le solde de la Communauté. Le montant repris au projet de budget initial 2022 diminue de 3,2 millions d'euros. La contribution annuelle de la Communauté française diminue suite à la révision de la convention entre cette dernière et le Crac.

2.4 Conclusion

Le solde de financement SEC, tel que calculé ex ante par le gouvernement repose sur :

- une hypothèse basée sur le taux moyen d'exécution du budget des dépenses au cours des exercices antérieurs :
 - l'estimation des sous-utilisations des crédits est fixée à 1 % des crédits de liquidation par le gouvernement, contre 1,2 % les années précédentes²⁶ (120,0 millions d'euros).
- deux hypothèses incertaines qui seront évaluées ex post par l'ICN :
 - l'estimation des sous-évaluations de l'impact SEC positif des établissements d'enseignement supérieur (91,9 millions d'euros);
 - l'estimation des sous-évaluations de l'impact SEC positif de certaines entités du périmètre (116,0 millions d'euros).

²² Le 20 septembre, l'Administration fédérale du Budget, BOSA, a communiqué à l'ensemble des Entités belges les critères sur base desquels une telle correction *one-off* pouvait être envisagée, selon les critères définis par la Commission européenne.

²³ Voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

²⁴ Recovery and resilience facility (Facilité pour la reprise et la résilience).

²⁵ Les autres préfinancements européens sont neutralisés dans le calcul de l'impact SEC du Saca CUR.

²⁶ Ce taux était en moyenne de 1,4 % sur la période 2015-20, mais il s'est réduit à 1 % en 2020.

- une hypothèse reposant sur l'accord de la Commission européenne de neutraliser les dépenses liées aux inondations (32 millions d'euros) dans le cadre des corrections *one-off*.

CHAPITRE 3

Dettes

3.1 Dette directe

La dette directe de la Communauté française est passée de 5,1 milliards d'euros en 2014 à 8,7 milliards en 2020²⁷, ce qui représente une augmentation de 70 %. L'accroissement de la dette directe résulte principalement de la nécessité, pour la Communauté française, de couvrir ses déficits budgétaires successifs²⁸. Ceux-ci sont également partiellement financés par les trésoreries disponibles des Saca et des OIP, centralisées auprès du caissier²⁹.

Tableau 8 - Évolution des soldes budgétaires bruts entre 2014 et 2022

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (ajusté)	2022
Recettes	9.332,30	9.324,10	9.655,80	9.924,00	10.232,90	10.407,60	9.829,80	10.725,14	11.283,22
Dépenses	9.706,90	9.681,80	10.071,90	10.433,40	10.631,00	10.981,00	11.859,39	12.161,80	12.986,00
Soldes budgétaires bruts	-374,60	-357,70	-416,10	-509,40	-398,10	-573,40	-2.029,59	-1.436,66	-1.702,78
Soldes budgétaires bruts cumulés	-	-732,30	-1.148,40	-1.657,80	-2.055,90	-2.629,30	-4.658,89	-6.095,55	-7.798,33

Source : tableau établi par la Cour des comptes au départ des chiffres (en millions d'euros) de l'exposé général du projet de budget initial 2022

Le déficit budgétaire brut de l'année 2021, sur la base du budget ajusté, est estimé à -1.436,66 millions d'euros³⁰, tandis que celui de 2022, sur la base du projet de budget initial 2022, s'élève à -1.702,78 millions d'euros³¹.

En tenant compte des déficits estimés en 2021 et 2022, la dette directe atteindrait un montant de 10,1 milliards d'euros fin 2021 et 11,8 milliards d'euros fin 2022.

Dans ses projections, le gouvernement, sur la base des informations transmises par le comité de monitoring de la Fédération Wallonie-Bruxelles, estime la dette directe à 9,6 milliards

²⁷ Selon la notification définitive du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs d'octobre 2021 de l'ICN.

²⁸ Soldes budgétaires bruts.

²⁹ Actuellement les trésoreries de WBE, de l'Etnic et de la RTBF.

³⁰ Cette prévision ne tient pas compte des prévisions de sous-utilisations de crédits, estimées à 144,6 millions d'euros, soit 1,2 % (estimation constante).

³¹ Les sous-utilisations de crédits estimées s'élèvent à 120 millions d'euros, soit 1 %.

d'euros fin 2021. La différence provient notamment de corrections, opérées sur les dépenses à hauteur de 225,7 millions d'euros³², qui diminuent celles-ci et dès lors, le déficit estimé.

Tableau 9 – Évolution des recettes et des dépenses 2014 – 2022

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (ajusté)	2022	var 2014 /2022	var 2014 /2022 (%)
Recettes	9.332,30	9.324,10	9.655,80	9.924,00	10.232,90	10.407,60	9.829,80	10.725,14	11.283,22	1.950,92	20,91 %
Dépenses	9.706,90	9.681,80	10.071,90	10.433,40	10.631,00	10.981,00	11.859,39	12.161,80	12.986,00	3.279,10	33,78 %

Source : tableau établi par la Cour des comptes au départ des chiffres (en millions d'euros)
 de l'exposé général du projet de budget initial 2022

Les recettes institutionnelles de la Communauté française évoluent uniquement en fonction des paramètres prévus dans la loi spéciale de financement (LSF)³³, et principalement en fonction de l'évolution du PIB et du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (taux d'inflation). Entre 2014 et 2022, l'inflation annuelle a oscillé entre -0,38 % et 2,1 %³⁴, tandis que la croissance du PIB a varié entre 1,6 % et 3 %, tout en connaissant une baisse exceptionnelle à -6,2 % en 2020, consécutive à la crise sanitaire³⁵. En 2021, la croissance du PIB est estimée à 5,7 %³⁶. Ces importantes variations, notamment celles du taux de croissance du PIB en 2020, 2021 et 2022, expliquent les écarts significatifs constatés au niveau des recettes durant cette période.

Les prévisions de recettes perçues en application de la LSF en 2022 s'élèvent à 10,9 milliards d'euros, soit 96,5 % du montant total. Il convient de noter que les paramètres macroéconomiques utilisés pour le calcul des dotations LSF pour l'année 2022 se basent sur le budget économique du mois de septembre 2021. Pour le paramètre d'inflation, une évolution des estimations du taux pour l'année 2022 a eu lieu entre le budget économique du mois de septembre et les estimations ultérieures d'octobre et de novembre 2021 réalisées par le Bureau fédéral du plan. Néanmoins, le calcul des recettes LSF qui seront officiellement versées aux entités fédérées à partir de janvier 2022 n'a pas été actualisé par le gouvernement fédéral, qui se base toujours sur le taux d'inflation du mois de septembre 2021. Une provision de 60 millions d'euros a été prise en compte en recettes en prévision de la révision du calcul qui sera opéré sur la base des paramètres du budget économique de février 2022³⁷.

Les dépenses de la Communauté française sont en grande partie obligatoires, car elles découlent du paiement de traitements et salaires ainsi que de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion. Entre 2021 (ajusté) et 2022, les dépenses connaissent une augmentation de 6,8 %, soit +824,2 millions d'euros, principalement imputables à la croissance des dépenses de personnel³⁸. Il convient de noter qu'une part de cette augmentation (315 millions d'euros) relève d'une correction technique afférente aux cotisations sociales et fiscales des traitements de décembre et à l'allocation de fin d'année³⁹.

³² Soit des sous-consommations de crédits estimées à 144,6 millions d'euros et des corrections SEC pour 81,1 millions d'euros.

³³ Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

³⁴ Estimation du taux d'inflation 2022 basée sur les estimations du Bureau fédéral du plan de septembre 2021.

³⁵ Paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau fédéral du plan et le SPF Finances en février 2021.

³⁶ Estimation du taux d'inflation 2021 basée sur les estimations du Bureau fédéral du plan de septembre 2021.

³⁷ Cette provision se base sur un taux d'inflation de 2,8 %.

³⁸ Voir le chapitre 5 *Dépenses*.

³⁹ Afin d'intégrer l'impact de la révision d'octobre de l'indexation 2022, la provision pour l'indexation des traitements a été augmentée d'un montant provisionnel de 60 millions d'euros.

En immunisant l'impact de cette correction, la croissance des dépenses entre le budget ajusté 2021 et le budget initial 2022 s'élève à 4,2 %. Le taux de croissance moyen annuel calculé sur la période 2014-2019 s'établit à 2,5 %.

Tableau 10 – Évolution des écarts de croissance entre les recettes et les dépenses

	var 2014/2019 %	var 2019/2020 %	var 2021 (aju)/2022 %	var 2014/2022 %
Croissance des recettes	11,52 %	-5,55 %	5,20 %	20,91 %
Croissance des dépenses	13,13 %	8,00 %	6,78 %	33,78 %
Écart de croissance entre les recettes et les dépenses	1,60 %	13,55 %	1,57 %	12,88 %

Source : tableau établi par la Cour des comptes au départ des chiffres (en pourcentages) de l'exposé général du projet de budget initial 2022

Structurellement, les déficits budgétaires sont la conséquence d'une augmentation des dépenses plus importante que l'augmentation des recettes. Durant la période 2014-2022, la croissance des recettes est de 20,9 %, tandis que celle des dépenses s'élève à 33,8 %. L'écart moyen de croissance s'élève donc à 12,9 %. Pour rappel, entre 2014 et 2019, avant la période de crise sanitaire, l'écart moyen de croissance était de 1,6 %. Durant la période 2019-2020, notamment à la suite des conséquences de la crise sanitaire sur la croissance des dépenses et sur les paramètres macroéconomiques, la croissance des dépenses a atteint 8 % tandis que les recettes se sont contractées à hauteur de 5,55 %. Il en résulte un écart de croissance de 13,55 %, qui a considérablement aggravé le déficit de l'année 2020. Entre le budget ajusté 2021 et le budget initial 2022, les recettes augmentent de 5,2 % et les dépenses de 6,78 %. L'écart de croissance est de 1,57 % et retrouve les niveaux moyens d'avant la période de crise sanitaire.

Compte tenu de ces écarts de croissance structurels, les déficits budgétaires devraient, à politique inchangée, perdurer avec, pour corollaire, le recours à l'emprunt et l'augmentation de la dette directe. Cette situation apparaît également dans les projections 2022-2026 établies par la Communauté française (voir infra).

3.2 Évolution des besoins en financement

Compte tenu des prévisions des amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2022, les besoins de financement de la Communauté française pour l'année 2022 peuvent être estimés à 1,43 milliard d'euros⁴⁰.

Tableau 11 – Estimation des besoins de financement 2022

Estimation des besoins de financement	Montant
Amortissements des emprunts échéant en 2022	239,7
Déficit budgétaire au budget initial 2022 (solde brut à financer)	1.702,78
Corrections dépenses et recettes non financières ⁴¹	-396,00
Estimation des sous-utilisations de crédits	-120,00
Total des besoins de financement estimés pour 2022	1.426,48

⁴⁰ En tenant compte de l'hypothèse du gouvernement d'une sous-consommation des crédits à hauteur de 120 millions d'euros en 2022.

⁴¹ Il s'agit notamment de la correction des cotisations sociales et fiscales (315 millions d'euros), des dotations de préfinancement RRF (43 millions d'euros), d'une dotation en vue du transfert de l'encours au Saca Bâtiments non scolaires (93 millions d'euros) et des recettes issues du remboursement des OAP (-55 millions d'euros), dont la trésorerie est centralisée.

Source : tableau établi par la Cour des comptes au départ des chiffres de l'exposé général du projet de budget initial 2022 (en millions d'euros)

3.3 Projection 2022-2026

L'exposé général du projet de budget initial 2022 présente une projection pluriannuelle de 2022 à 2026 de l'évolution de la dette directe communautaire.

Pour l'année 2022, les paramètres utilisés sont ceux publiés par le Bureau fédéral du plan en septembre 2021. Les projections 2023-2026 se basent sur les *Perspectives économiques 2021-2026* publiées en juin 2021 par le Bureau fédéral du plan. Cependant, vu l'actualisation récente des paramètres d'inflation, l'impact d'un taux d'inflation de 2,8 % en 2022 a été intégré à la projection à partir de 2023. Par ailleurs, la projection anticipe une détérioration de la clé élèves, du coefficient d'adaptation démographique et de la clé IPP, ce qui impacte négativement la croissance des recettes institutionnelles.

En outre, les recettes perçues en application de la LSF tiennent compte de la contribution responsabilisation pensions (CRP), calculée en cohérence avec les montants des traitements du personnel administratif et enseignant nommé à titre définitif, utilisés dans la projection 2022 à 2026.

Enfin, l'estimation de la dette directe tient compte des déficits (soldes bruts) corrigés de sous-utilisations de crédits projetées (1 % des crédits de liquidation) à politique inchangée.

Tableau 12 – Projection 2022-2026

Données	2022	2023	2024	2025	2026	Variation 2022/2026 %
Dette directe	10.776,00	12.066,00	13.466,00	14.938,00	16.424,00	52,41 %
Recettes totales	11.283,20	11.251,40	11.474,60	11.701,80	11.942,10	5,84 %
Ratio dette directe/recettes totales	95,50 %	107,24 %	117,35 %	127,66 %	137,53 %	

Source : tableau établi par la Cour des comptes au départ des chiffres de l'exposé général du projet de budget initial 2022 (en millions d'euros)

Pour rappel, le ratio d'endettement permet d'apprécier la capacité d'une entité à faire face à ses engagements financiers futurs (dettes financières). Un ratio égal à 100 % signifie que le remboursement de la dette directe nécessiterait d'y consacrer l'ensemble des recettes annuelles de l'entité. Selon les prévisions établies par le gouvernement, le ratio dépasserait les 100 % dès l'exercice 2023.

3.4 Conclusions

La dette directe de la Communauté française est passée de 5,1 milliards d'euros en 2014 à 8,7 milliards en 2020, soit une augmentation de 70 %. L'augmentation de la dette découle de l'accumulation des déficits au cours de ces années, qui s'explique par une croissance des dépenses supérieure à celle des recettes.

Compte tenu de l'écart de croissance structurel entre les recettes et les dépenses (1,6 %), considérablement aggravé en 2020 par un écart de croissance conjoncturel, conséquence de la crise sanitaire (13,5 %), les déficits budgétaires devraient, à politique inchangée, perdurer avec, pour corollaire, le recours à l'emprunt et l'augmentation de la dette directe.

Le déficit budgétaire prévisionnel 2022 (1.703 millions d'euros) augmente de 18,5 % par rapport au déficit 2021 estimé (1.437 millions d'euros). Il est près de quatre fois supérieur au déficit moyen constaté au cours de la période 2014-2019 (438 millions d'euros).

La croissance des dépenses entre le budget ajusté 2021 et le budget initial 2022 s'élève à 4,2 %⁴². Pour rappel, la croissance des dépenses moyenne calculée sur la période 2014-2019 s'établit à 2,5 %.

Compte tenu des déficits estimés en 2021 et en 2022⁴³, la dette directe atteindrait un montant de 10,1 milliards d'euros fin 2021 et 11,8 milliards d'euros fin 2022.

Selon les prévisions pluriannuelles 2022-2026, à politique constante, la dette directe s'élèverait à 16,4 milliards en 2026 et le ratio « dette directe/recette » dépasserait les 100 % pour la première fois en 2023. Au 31 décembre 2022, ce ratio s'établirait à 95,5 %.

En conclusion, si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par l'absence de maîtrise du déficit budgétaire annuel ou par une remontée des taux d'intérêt. Cette situation de la dette est d'autant plus préoccupante que la Communauté française ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre pour augmenter ses recettes et que ses dépenses sont pour la plupart obligatoires.

CHAPITRE 4

Recettes

4.1 Aperçu général

Les prévisions de recettes globales pour l'année 2022 s'élèvent à 15,1 milliards d'euros. Elles augmentent de 5,0 % par rapport au budget ajusté pour l'année 2021.

Tableau 13 – Prévisions de recettes

Prévisions des recettes	Budget ajusté 2021 (1)	Projet de budget initial 2022 (2)	Écart (2)-(1)	Variation (en %)
Budget des recettes	10.725.140	11.283.217	558.077	5,2 %
Recettes courantes	10.723.933	11.282.522	558.589	5,2 %
Recettes en capital	1.207	695	-512	-42,4 %
Section particulière	3.684.486	3.839.920	155.434	4,2 %
Total	14.409.626	15.123.137	713.511	5,0 %

(en milliers d'euros)

L'augmentation importante des recettes courantes résulte principalement de l'augmentation des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en raison de l'amélioration des paramètres économiques. Cette évolution positive est, en partie, compensée par l'impact

⁴² En tenant compte de la correction technique opérée sur les cotisations sociales et fiscales ainsi que sur l'allocation de fin d'année.

⁴³ Hors hypothèses de sous-consommations de crédits estimées et des autres corrections SEC opérées sur les dépenses.

négatif de l'évolution de la clé élèves⁴⁴ ainsi que par l'augmentation de la cotisation de responsabilisation pension.

Tableau 14 – Évolution de la clé élèves

	2018	2019	2020	2021	2022
Clé élèves	42,92 %	42,68 %	42,46 %	42,22 %	42,04 %

4.2 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison du budget ajusté 2021 et du projet de budget initial 2022

L'augmentation des recettes transférées de l'État fédéral est de 0,6 milliard d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

Tableau 15 – Prévisions de recettes transférées par l'État fédéral, établies par le gouvernement

Recettes transférées par l'État fédéral	Budget ajusté 2021			Projet de budget initial 2022			Écart (6)-(3)
	Budget recettes (1)	Section particulière (2)	Total (3)=(1)+(2)	Budget recettes (4)	Section particulière (5)	Total (6)=(4)+(5)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.816.301	-107.740	2.708.561	2.965.828	-115.844	2.849.984	141.423
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.467.612	0	7.467.612	7.745.104	0	7.745.104	277.492
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	82.381	0	82.381	85.147	0	85.147	2.766
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	0	2.334.733	2.334.733	0	2.413.431	2.413.431	78.698
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	0	1.229.361	1.229.361	0	1.291.257	1.291.257	61.896
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	26.808	231.077	257.885	28.309	244.010	272.319	14.434
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	9.648	-2.945	6.703	11.635	7.065	18.700	11.997
Dotations visées à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	41.165	0	41.165	43.198	0	43.198	2.033
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	14.885	0	14.885	15.620	0	15.620	735
Jardin botanique de Meise	1.984	0	1.984	2.082	0	2.082	98
Total	10.460.784	3.684.486	14.145.270	10.896.923	3.838.920	14.736.842	591.572

(en milliers d'euros)

Les montants relatifs aux parts attribuées du produit de l'IPP augmentent de 141,4 millions d'euros et ceux relatifs à la TVA de 277,5 millions d'euros. L'évolution favorable des

⁴⁴ La dégradation de la clé élèves impacte directement la part des recettes TVA perçues par la Communauté française. L'exposé général mentionne qu'une diminution de 0,1 % de cette clé entraîne une dégradation de plus de 17 millions d'euros au bénéfice de la Flandre.

paramètres économiques pour l'année 2022 explique cette augmentation. En effet, dans ses prévisions de septembre 2021, le Bureau fédéral du plan⁴⁵ prévoit :

- pour l'année 2021, un taux de croissance réel du PIB égal à 5,7 % (4,1 % à l'ajustement 2021) et un indice des prix à la consommation égal à 1,9 % (1,3 % à l'ajustement 2021) ;
- pour l'année 2022, un taux de croissance réel du PIB égal à 3,0 % et un indice des prix à la consommation égal à 2,1 %.

Par ailleurs, le montant de la cotisation de responsabilisation pension (CRP), lequel est déduit de la part attribuée du produit de l'IPP, augmente en application de la loi spéciale de financement. En effet, depuis 2021⁴⁶, il est calculé en appliquant un pourcentage sur le montant de la masse salariale des statutaires versé par la Communauté française l'année précédente. En 2021, le pourcentage appliqué était de 30 % du taux de cotisation sociale habituel⁴⁷. En 2022, ce pourcentage est porté à 40 % et il augmentera ensuite de 10 % chaque année jusqu'à atteindre 100 % en 2028. En 2022, cela représente une augmentation de plus de 30 millions d'euros par rapport au montant de la CRP prélevé en 2021.

L'augmentation de la dotation relative aux infrastructures hospitalières (+12 millions d'euros) s'explique par l'indexation de la dotation de base, les déductions opérées par l'État fédéral pour les charges du passé n'ayant pas été augmentées.

Pour rappel, les dotations LSF intègrent, outre le calcul de la dotation concernée pour l'année considérée, la correction de la dotation pour l'année antérieure. Cette régularisation représente un montant d'environ 203,6 millions d'euros lié notamment à la révision de la croissance 2021 entre le mois de février 2021 (4,1 %) et de septembre 2021 (5,7 %).

4.3 Recettes transférées par l'État fédéral : comparaison de l'estimation du budget fédéral 2022 et du projet de budget initial 2022 de la Communauté française

Les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 15,0 milliards d'euros, ce qui correspond au montant total prévu au budget de la Communauté française. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (10,9 milliards d'euros) et pour partie à la section particulière du budget des dépenses (3,8 milliards d'euros). L'écart constaté entre les prévisions de l'État fédéral et de la Communauté française pour la part attribuée du produit de l'IPP et pour la part de la dotation afférente aux infrastructures hospitalières est dû à une différence de présentation entre le budget des recettes et la section particulière. Elle concerne le montant à transférer à la Cocof dans le cadre de la Sainte-Émilie. Cette différence a pu être justifiée et n'entraîne aucune incidence sur les montants totaux des recettes LSF inscrits dans le budget des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni sur le montant à transférer à la Cocof dans le cadre de la Sainte-Émilie.

⁴⁵ Bureau fédéral du plan, Base de données, *Budget économique 2022/septembre 2021 – Annexe statistique*, 9 septembre 2021, www.plan.be.

⁴⁶ Entre 2015 et 2020, le montant de la CRP était fixé dans la LSF.

⁴⁷ Soit 8,86 %.

Tableau 16 – Comparaison des recettes à transférer entre l'État fédéral et la Communauté française

Recettes transférées par l'État fédéral	État fédéral (1)	Communauté française			Écart (4)-(1)
		Budget recettes (2)	Section particulière (3)	Total (4)=(2)+(3)	
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.849.518	2.965.828	-115.844	2.849.984	466
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.745.104	7.745.104	0	7.745.104	0
Intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	85.147	85.147	0	85.147	0
Articles 47/5 et 47/6 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Allocations familiales)	2.413.431	0	2.413.431	2.413.431	0
Article 47/7 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Aides aux personnes âgées)	1.291.257	0	1.291.257	1.291.257	0
Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Soins de santé aides aux personnes)	272.319	28.309	244.010	272.319	0
Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Infrastructures hospitalières et services médico-techniques)	19.166	11.635	7.065	18.700	-466
Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Maisons de justice)	43.198	43.198	0	43.198	0
Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (Pôles d'attraction interuniversitaires)	15.620	15.620	0	15.620	0
Jardin botanique de Meise	2.082	2.082	0	2.082	0
Total	14.736.842	10.896.923	3.839.919	14.736.842	0

(en milliers d'euros)

4.4 Section particulière

Les prévisions de recettes qui découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie s'élèvent à 3,839,9 millions d'euros, soit une augmentation de 3,1 % par rapport au budget ajusté 2021.

Les montants transférés à la Région wallonne (3,813,8 millions d'euros, soit +113,9 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2020) et à la Cocof (26,1 millions d'euros, soit +150 milliers d'euros par rapport à l'ajustement 2020) sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 17 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof

Section particulière	Transfert de compétence vers		Total (1)+(2)
	Région wallonne (1)	Cocof (2)	
Nouvelles compétences	6.928	3.403	10.331
Allocations familiales	2.413.431	0	2.413.431
Soins de santé personnes âgées	1.291.257	0	1.291.257
Soins de santé	244.010	699	244.709
Hôpitaux	7.531	-466	7.065
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-149.334	22.459	-126.875
Total section particulière	3.813.824	26.096	3.839.920

(en milliers d'euros)

4.5 Autres recettes

Les prévisions relatives aux recettes courantes, hors recettes transférées par l'État fédéral, s'élevaient à 385,6 millions d'euros. Elles augmentent de 122,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021. Cette augmentation importante s'explique principalement par la création de 2 nouveaux articles de recettes relatifs :

- à une provision index⁴⁸ (60 millions d'euros), laquelle anticipe la probable augmentation des recettes LSF lors de l'ajustement du budget 2022, en raison de la révision à la hausse des paramètres d'inflation par le Bureau fédéral du plan en octobre et novembre 2021⁴⁹ ;
- au remboursement des réserves des OAP⁵⁰ (54,8 millions d'euros)⁵¹.

CHAPITRE 5

Dépenses

5.1 Dispositif du projet de décret

À l'instar des exercices précédents, le dispositif du projet de budget pour l'année 2022 contient plusieurs dispositions qui dérogent au décret du 20 décembre 2011, notamment en matière d'insuffisance et de répartition de crédits ainsi qu'en ce qui concerne le mécanisme des fonds budgétaires. Ces dérogations demeurant inchangées, la Cour renvoie à ses commentaires formulés lors de ses analyses budgétaires précédentes⁵².

L'article 34 du dispositif suspend par ailleurs diverses dispositions du décret du 20 décembre 2011, notamment la vérification, au moins une fois par an, de la situation de l'encours des engagements juridiques et la fourniture d'un plan de liquidation pluriannuel dans l'exposé particulier pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années.

5.2 Aperçu général

5.2.1 Évolution des dépenses entre 2014 et 2022

Entre 2014 et 2020, les dépenses réalisées de la Communauté française ont augmenté de 2,2 milliards d'euros, soit +22 %. En moyenne, durant cette période, les dépenses connaissent un taux de croissance annuel moyen de 3,4 %. Ce taux moyen n'a cessé de croître au cours de cette période et en particulier en 2020, année marquée par la crise sanitaire.

⁴⁸ Article 46.16.00.

⁴⁹ Pour rappel, les paramètres pris en compte pour le calcul des recettes sont ceux de septembre 2021.

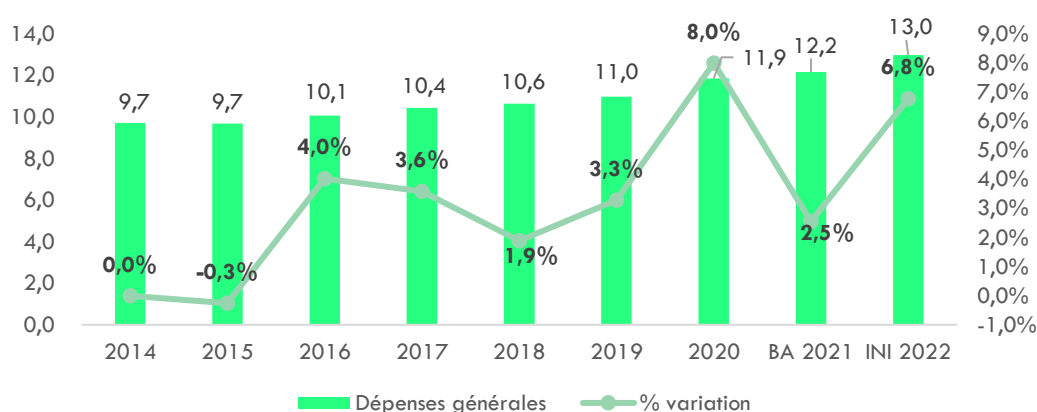
⁵⁰ Article 46.15.00.

⁵¹ Les OAP qui ont procédé à un remboursement de leurs réserves sont l'Etnic, l'Ares, l'IFC, l'ONE et WBE – voir le point 7.2 *Organismes administratifs publics*.

⁵² Voir notamment Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le budget des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2019*, rapport approuvé en chambre française du 23 novembre 2019. Disponible sur www.courdescomptes.be.

Les prévisions budgétaires⁵³ 2022 fixent les dépenses à 13 milliards, soit 1,1 milliard de plus par rapport à celles réalisées en 2020 (+0,3 milliard en 2021 et +0,8 milliard en 2022). Cette augmentation intègre une correction technique d'un montant de 314,8 millions d'euros, laquelle vise à régulariser une pratique budgétaire erronée du passé⁵⁴. S'il n'est pas tenu compte de ce montant correctif afin de comparer l'évolution des dépenses sur les mêmes bases, les dépenses 2022 s'établissent à 12,685 milliards d'euros, soit un taux de croissance annuel moyen pour la période 2014-2022 de 3,7 % contre 3,4 % sur la période 2014-2020.

Figure 1 – Évolution des dépenses entre 2014 et 2022



5.2.2 Budget initial 2022

Les crédits d'engagement et de liquidation s'élèvent respectivement à 14,06 milliards d'euros et 12,99 milliards d'euros, soit une augmentation de +14,64 % et +6,78 % par rapport à l'ajusté 2021.

Tableau 18 – Aperçu général des crédits de dépenses

Crédits d'engagement	Ajusté 2021 (1)	Projet de budget initial 2022 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits d'engagement	12.167.178	13.962.251	1.795.073	14,75 %
Fonds budgétaires	97.110	97.817	707	0,73 %
Total général	12.264.288	14.060.068	1.795.780	14,64 %

⁵³ Budgets ajusté 2021 et initial 2022.

⁵⁴ Voir les commentaires des principales variations au point 5.3 *Examen des principales variations par rapport au budget ajusté 2021*.

Crédits de liquidation	Ajusté 2021 (1)	Projet de budget initial 2022 (2)	Écart (2)-(1)	Variation
Crédits de liquidation	12.062.235	12.886.942	824.707	6,84 %
Crédits limitatifs	5.306.127	6.051.580	745.453	14,05 %
Crédits non limitatifs	6.756.108	6.835.362	79.254	1,17 %
Fonds budgétaires	99.516	99.059	-457	-0,46 %
Total général	12.161.751	12.986.001	824.250	6,78 %

(en milliers d'euros)

5.2.3 Crédits limitatifs et non limitatifs

Le projet de budget comporte une liste de 80 articles de base non limitatifs pour un montant total de 6,84 milliards d'euros, soit près de 50 % des crédits de liquidation.

La part de crédits non limitatifs restait à un peu moins de 3 % jusqu'au budget ajusté 2020. En effet, les dispositions des décrets budgétaires relatives aux rémunérations du personnel administratif et du personnel enseignant et assimilé autorisaient le gouvernement à ouvrir les crédits nécessaires à la liquidation des dépenses sans ajustement immédiat du budget⁵⁵. Les articles de base relevant de l'application des dispositions précitées ne faisaient pas l'objet d'une liste arrêtée par le gouvernement. Les crédits étaient régularisés lors du vote du décret portant approbation du compte général de l'exercice⁵⁶.

Depuis le budget initial 2021, le gouvernement soumet au vote du Parlement une liste de crédits non limitatifs, tout en conservant les mécanismes d'ajustement et de régularisation de ces crédits lors du vote du décret portant approbation du compte général.

La Cour rappelle ce qu'elle a déjà relevé lors de son analyse du projet de budget 2021, à savoir que cette nouvelle présentation des informations budgétaires au Parlement apporte plus de transparence, mais que l'utilisation de crédits non limitatifs doit rester l'exception. La pertinence de recourir à un tel nombre de crédits non limitatifs pour un montant aussi important n'est pas suffisamment justifiée par le gouvernement.

5.3 Examen des principales variations par rapport au budget ajusté 2021

La Cour des comptes a regroupé dans un tableau synthétique, par grandes catégories, les principaux crédits de dépenses inscrits à l'ajusté budgétaire et au projet de budget initial de l'année 2022. La plupart des dépenses sont structurelles car elles découlent de l'application de décrets, de dispositions réglementaires et de contrats de gestion.

⁵⁵ Par dérogation à l'article 13 du décret du 20 décembre 2011.

⁵⁶ Articles 8 et 9 du décret contenant le budget des dépenses pour l'année 2019.

Tableau 19 – Tableau synthétique des dépenses

Dépenses	Ajusté 2021		Budget initial 2022		Écart	
	CE (1)	CL (2)	CE (3)	CL (4)	CE (3)-(1)	CL (4)-(2)
Rémunération Fonction publique	360.224	360.224	374.521	374.521	14.297	14.297
Enseignement (hors supérieur et universités)	5.797.336	5.797.336	5.852.388	5.852.388	55.052	55.052
Fonctionnement écoles	744.698	744.698	767.955	767.955	23.257	23.257
Bâtiments scolaires	256.130	256.130	1.166.263	166.263	910.133	-89.867
Hautes écoles et universités	1.522.574	1.522.574	1.598.998	1.598.998	76.424	76.424
OIP	927.998	927.998	971.462	951.462	43.464	23.464
Saca hors enseignement	26.452	26.452	29.497	29.497	3.045	3.045
Décret II	480.523	480.523	498.510	498.510	17.987	17.987
Dette	207.233	207.233	208.919	208.919	1.686	1.686
Provisions	81.098	80.761	607.240	607.065	526.142	526.304
Financement Sacca						
Urgence et redéploiement	122.485	122.485	132.960	132.960	10.475	10.475
Autres dépenses	1.737.537	1.635.337	1.851.355	1.797.463	113.818	162.126
Total	12.264.288	12.161.751	14.060.068	12.986.001	1.795.780	824.250

(en milliers d'euros)

La hausse des crédits de liquidation constatée au budget initial 2022, soit +824,3 millions par rapport au budget ajusté 2021 (+6,8 %), concerne principalement les articles de base suivants :

- AB 011202 de la DO 11 relatif à la provision pour correction du précompte professionnel, des cotisations sociales et de la prime de fin d'année de décembre : +314,8 millions d'euros.

La Cour des comptes a constaté depuis de nombreux exercices que les cotisations sociales et fiscales des traitements de décembre et de la prime de fin d'année étaient systématiquement imputées budgétairement en janvier de l'année suivante. Elle a relevé à cette occasion que cette pratique contrevenait au principe des droits constatés et au respect de la césure des exercices budgétaires. Le gouvernement a décidé de répondre à la critique répétée de la Cour dans le projet de budget initial 2022. En effet, les cotisations sociales et fiscales des traitements de décembre 2022 et la prime de fin d'année 2022 sont bien prévues à l'allocation de base de l'exercice budgétaire en plus de celles relatives à l'année 2021, lesquelles n'étaient pas prévues au budget 2021 en raison de la pratique précitée.

- AB 010302 de la DO 11 relatif à une provision constituée en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index des traitements et rémunération du personnel de l'enseignement, de l'ONE et de la fonction publique : +106,5 millions d'euros.
- Différents AB relatifs aux traitements et rémunérations du personnel enseignant : +74,2 millions d'euros. La Cour renvoie à cet égard au point 5.4 *Dépenses de personnel Personnels de l'enseignement de la Communauté française* du présent rapport.
- Divers AB relatifs à des dépenses en lien avec l'enseignement supérieur : +73,8 millions d'euros :
 - Indexation et ajustement des allocations de fonctionnement des six universités : +20,6 millions d'euros (+2,7 %).
 - AB 010630 de la DO 40 : nouvelle tranche du refinancement de l'enseignement supérieur destinée aux allocations des universités et des hautes écoles

(+20,0 millions d'euros). Les critères concernant la répartition de ce montant sont fixés dans le décret-programme du budget initial 2022.

- AB relatifs aux subventions sociales aux hautes écoles, universités et établissements y assimilés : + 12,0 millions d'euros.
 - AB 011330 de la DO 40 relatif à la provision pour la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants (FIE)⁵⁷ : +10,0 millions d'euros.
 - AB 400745 de la DO 54 relatif aux allocations complémentaires pour la promotion de l'accès aux universités : +6,7 millions d'euros.
 - AB 01030 de la DO 40 relatif au soutien à l'application du décret paysage : +4,4 millions d'euros.
- Dotations au Saca Cellule Urgence et Redéploiement (CUR) : +37,5 millions d'euros.

Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

- +66,4 millions d'euros liés au plan de relance et de résilience européen (RRF) : pour rappel, le gouvernement a choisi d'utiliser le Saca CUR afin de préfinancer des projets d'investissements qui seront réalisés dans le cadre du plan RRF. Pour l'année 2022, le montant destiné à préfinancer différents projets est porté à 123,7 millions d'euros⁵⁸.
- +27,0 millions d'euros : l'AB 011302 de la DO 11 relatif à la provision pour couvrir les coûts exceptionnels liés aux inondations de juillet 2021 est alimenté à hauteur de 27,0 millions d'euros.

Cette provision sera versée au Saca CUR afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses et les subventions visant à faire face aux conséquences des inondations du mois de juillet 2021. Il convient de noter qu'afin de ne pas retarder la mise en œuvre des mécanismes d'aides aux secteurs, la provision pourra être sollicitée dès 2021 pour les premières imputations⁵⁹.

- -55,9 millions d'euros : l'AB 010402 de la DO 11, relatif au « financement d'urgence visant à soutenir les acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de l'épidémie de coronavirus Covid-19 », qui était alimenté à hauteur de 55,9 millions d'euros au budget ajusté 2021, n'est quant à lui plus doté au budget initial 2022.
- Les onze articles de base de la division organique 19 relatifs au financement du programme d'activité lié à l'Office de la naissance et de l'enfance : +32,2 millions d'euros.

La Cour renvoie à son analyse portant sur les recettes du budget initial 2022 de l'ONE, reprise au point 7.2.1 *Budget initial de l'ONE* du présent rapport.

⁵⁷ Le décret du 7 février 2019 portant sur la réforme de la formation initiale des enseignants entre en application à partir de l'année budgétaire 2022.

⁵⁸ AB 010602 de la DO 11 relatif au préfinancement des subventions européennes dans le cadre du RRF

⁵⁹ En outre, 5 millions d'euros seront réaffectés du budget général des dépenses dès 2021 vers le Saca CUR pour également couvrir les coûts liés aux inondations dans les bâtiments scolaires (voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*).

- Les dix articles de base relatifs à la RTBF : +18,7 millions d'euros.

L'augmentation s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- +14,5 millions d'euros pour l'application du contrat de gestion de la RTBF :
 - +12,4 millions d'euros pour l'indexation de la dotation ;
 - +1,9 million d'euros pour la cotisation au pool des parastataux ;
 - +0,2 million d'euros de subvention responsabilisation SEC ;
 - +0,2 million d'euros pour l'indexation des médias de proximité ;
 - +0,2 million d'euros pour l'indexation de l'aide à la presse quotidienne ;
 - +1,0 million d'euros pour la convention relative à l'accessibilité des programmes.
- Les trois articles de base⁶⁰ relatifs aux accords de la Saint-Quentin portant sur le transfert de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française : +18,0 millions d'euros (+3,7 %).

Cette augmentation se décline de la manière suivante :

- +13,2 millions d'euros : en raison des prévisions d'évolution des paramètres macroéconomiques (indices barémiques de la fonction publique et inflation), l'administration a intégré dans son budget initial 2022 une augmentation des montants relatifs aux dotations :
 - dotation à la Région wallonne : +10,3 millions (+2,7 %) ;
 - dotation à la Cocof : +2,9 millions (+2,7 %).
 - +4,8 millions d'euros : ces crédits sont relatifs à la régularisation, pour l'année 2021, des montants versés à la Région wallonne et à la Cocof, calculée sur la base des paramètres macroéconomiques actualisés pour l'année 2021. Le gouvernement précise que cette correction relative à l'année 2021 sera prise en compte sur l'exercice budgétaire 2022, à l'instar de la correction opérée sur les recettes transférées en vertu de la LSF.
- Cinq AB relatifs à l'informatique et au numérique (division organique 12), qui représentent une augmentation de +16,4 millions d'euros.

Cette augmentation se décline principalement de la manière suivante :

- Dotation annuelle totale de l'Etnic : +14,9 millions d'euros :
 - AB 410114 relatif à la dotation globale de l'Etnic : +34,5 millions d'euros ;
 - AB 010915 relatif à une dotation spécifique à l'Etnic : +0,4 million d'euros ;
 - AB 010115 relatif aux crédits budgétaires visant à couvrir des dépenses liées à des demandes spécifiques adressées à l'Etnic en cours d'exercice, lequel n'est plus alimenté⁶¹ : -20,0 millions d'euros.

⁶⁰ Les articles budgétaires concernés sont les suivants : AB 450111, 450211, 450311 de la DO 90.

⁶¹ Ces crédits peuvent faire l'objet d'une nouvelle répartition en cours d'année afin d'approvisionner l'article de base de la dotation annuelle de l'Etnic (article 5 du décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Etnic).

La Cour renvoie à l'analyse du budget de l'organisme reprise au point 7.2.2 *Budget initial de l'Etnic* du présent rapport.

- AB 010815 relatif à divers projets informatiques⁶² : +1,0 million d'euros.
- Une augmentation des dépenses concernant le personnel administratif de +14,8 millions d'euros.

Elle concerne trois articles de base de la division organique 11 :

- l'AB 110401 relatif au personnel autre que statutaire : +9,5 millions d'euros (+5 %) ;
- l'AB 110301 relatif au personnel statutaire : +4,1 millions d'euros (+3 %) ;
- l'AB 450182 : +1,2 million d'euros (+100 %).

Ces hausses s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- +7,2 millions d'euros : prise en compte en année pleine de l'indexation à la suite du dépassement de l'indice pivot en octobre 2021 ;
- +2,6 millions d'euros : dérive barémique, augmentations intercalaires, carrières planes ;
- +2,4 millions d'euros : prise en compte en année pleine de recrutements décidés antérieurement dont :
 - +1,2 million d'euros : différents recrutements liés au Pacte d'excellence ;
 - +0,7 million d'euros : autres recrutements ;
 - +0,6 million d'euros : mise en œuvre de la loi du 17 mai 2006 relative au Juge d'application des peines (JAP) en 2021 : demande de recrutement de 48 ETP en maisons de justice ;
- +1,2 million d'euros : nouvelles décisions du gouvernement dont :
 - +0,6 million d'euros : mise en place d'un système de garde en Aide à la jeunesse ;
 - +0,5 million d'euros : recrutements supplémentaires pour des équipes mobiles d'accompagnement pour l'aide à la jeunesse.
- +0,9 million d'euros : actualisation des coûts des ETP à recruter notamment à la suite des différentes indexations ;
- +0,2 million d'euros : contrat d'adaptation professionnel et stage de transition.
- AB 330110 DO 47 relatif à l'octroi d'allocations d'études aux élèves secondaires et supérieurs de condition peu aisée : +5,8 millions d'euros. Cette hausse s'explique d'une part, par l'augmentation des demandes d'allocations et d'autre part, par le coût de la dernière réforme en la matière.
- AB 332814 DO 17 relatif aux subventions aux services résidentiels et aux services qui mettent en œuvre un projet éducatif particulier : +4,6 millions d'euros. La variation de ce crédit s'explique par l'indexation et la révision des triennats.

⁶² Dont le projet dénommé « Mon Espace » et le projet « transparence des subsides » incluant le développement d'une base de données et la création d'un site web.

- AB 412350 DO 52 relatif à la dotation globale de l'enseignement de plein exercice : +4,3 millions d'euros.

La hausse s'explique par l'application du décret de la Saint-Boniface⁶³ ainsi que par la prise en compte des moyens dévolus aux conseillers en prévention, des moyens relatifs aux accords sectoriels et des moyens structurels complémentaires débloqués pour le remboursement des frais de transport du personnel enseignant.

Ces hausses sont très partiellement compensées par quelques diminutions de crédits de liquidation dont notamment la suivante :

- AB 010601 DO 44 : -90,5 millions d'euros. Cet AB comprenait en 2021 le transfert de l'encours à la suite de la création du Saca Programme prioritaire des travaux la même année. Dès lors qu'il s'agissait d'une opération unique, cet AB n'est plus alimenté pour l'exercice budgétaire 2022.

Bâtiments et infrastructures non scolaires

Le budget initial 2022 apporte une modification importante au sujet des dépenses relatives aux bâtiments et infrastructures non scolaires. Il est en effet prévu qu'un Saca sera constitué dès l'entrée en vigueur du décret-programme du budget initial 2022⁶⁴.

L'impact de la création de ce Saca sur le budget des dépenses de la Communauté se synthétise comme suit :

1) Financement du Saca dédié aux bâtiments non scolaires :

L'administration a prévu, dans son budget initial, les nouveaux articles de base suivants :

- Six articles relatifs aux dotations exceptionnelles visant à transférer l'encours pour les infrastructures non scolaires au Saca : +92,8 millions d'euros. L'encours budgétaire est diminué d'un montant identique en 2022.
- Huit articles de base relatifs à la dotation annuelle du Saca afin de couvrir les charges liées aux bâtiments non scolaires (investissements, entretien du parc, loyers, taxes, etc.) : +73,9 millions d'euros.

En outre, ce Saca est également alimenté par l'AB 010902 de la DO 11 relatif à la provision pour des investissements en infrastructure, à hauteur de 14,0 millions d'euros.

- 2) Parallèlement à la création du Saca, de nombreux articles de base du budget général des dépenses de l'administration ne sont plus alimentés. Il s'agit principalement des différents AB en lien avec les achats de terrains et de bâtiments, les constructions et aménagements, les loyers de biens administratifs ou encore les consommations énergétiques. Ces dépenses seront, dès l'exercice budgétaire 2022, supportées par le nouveau Saca. Ces AB représentaient ensemble un total de 86,2 millions d'euros au budget ajusté 2021.

⁶³ Application du calcul dit « micro », la liquidation des dotations étant calculée par établissement (et non par niveau d'enseignement).

⁶⁴ Voir le point 6.1 *Saca hors enseignement*.

5.4 Dépenses de personnel – Personnels de l'enseignement de la Communauté française

5.4.1 Aperçu général

La Cour des comptes a analysé l'évolution des dépenses relatives aux traitements des personnels de l'enseignement de la Communauté française.

Les personnels de l'enseignement représentaient, en juin dernier, 124.212,51 ETP toutes fonctions⁶⁵, tous réseaux⁶⁶ et tous niveaux⁶⁷ confondus.

Leur rémunération est budgétisée sur 81 articles de base de 15 divisions organiques réparties entre trois ministres selon la distribution suivante.

Tableau 20 – Évolution des dépenses de rémunération des personnels de l'enseignement

	Budget initial 2021 (1)	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget 2022 (3)	Variation (3) - (2)	Variation (3) - (1)
Budget	6.264	6.376	7.050	674	786
11* ⁶⁸	6.264	6.376	7.050	674	786
Éducation	5.435.641	5.614.995	5.669.432	54.437	233.791
40*	15.646	15.258	18.071	2.813	2.425
41	33.948	34.497	34.889	392	941
48*	101.354	111.008	112.962	1.954	11.608
50	12.355	12.110	12.350	240	-5
51*	2.031.435	2.099.393	2.076.538	-22.855	45.103
52*	2.526.959	2.588.552	2.667.947	79.395	140.988
53	614.242	653.391	644.955	-8.436	30.713
57	99.702	100.786	101.720	934	2.018
Ens. supérieur	790.201	796.110	815.195	19.085	24.994
54	875	878	875	-3	0
55	511.768	516.050	526.901	10.851	15.133
56	201.931	202.423	206.700	4.277	4.769
57	73.650	74.782	78.685	3.903	5.035
58*	1.977	1.977	2.034	57	57
Total général	6.232.106	6.417.481	6.491.677	74.196	259.571

(en milliers d'euros)

L'indice pivot a été dépassé en août 2021. Les traitements ont donc été augmentés de 2 % en octobre 2021. Le coût, en année pleine, de cette indexation est d'environ 111 millions d'euros. Le coefficient de liquidation utilisé pour l'ensemble de la prévision budgétaire 2022 est dès lors de 1,7758 au lieu de 1,7410 en 2021.

De plus, une provision de 99.468.000 euros (inscrite à la DO 11 du budget du ministre du Budget) couvre l'indexation des salaires prévue sur 10 mois en 2022 (à partir du 1^{er} mars 2022). Cette provision a été augmentée d'un montant prévisionnel de 60 millions d'euros afin de

⁶⁵ Personnel enseignant, personnel de direction, personnel administratif, personnel auxiliaire d'éducation, personnel paramédical, social et psychologique et personnel ouvrier.

⁶⁶ Le réseau Fédération Wallonie-Bruxelles, le réseau officiel subventionné et le réseau libre subventionné.

⁶⁷ Maternel ordinaire, primaire ordinaire, secondaire ordinaire, spécialisé, artistique, promotion sociale, supérieur artistique, supérieur hors universités et universités.

⁶⁸ Les programmes assortis d'un astérisque (*) font l'objet d'une analyse plus approfondie infra.

tenir compte de la revue à la hausse de l'indexation à la suite des prévisions du Bureau fédéral du plan d'octobre 2021⁶⁹.

Les principales modifications proviennent de variations des dépenses suivantes :

- une forte augmentation des rémunérations imputées au budget de la ministre de l'Éducation, essentiellement à la DO 52 : + 79,4 millions d'euros ;
- des augmentations aux DO 55, 56 et 57 du budget de la ministre de l'Enseignement supérieur : + 19,0 millions d'euros.

Pour rappel, les AB relatifs au traitement des personnels de l'enseignement s'appuient, d'une part, sur l'actualisation de la « *base Etnic* » et d'autre part, sur des « *facteurs exogènes* » pour tenir compte des changements attendus pour 2022.

5.4.2 Base Etnic

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, etc.) effectués durant une période de référence de 12 mois constitue la « *base Etnic* » et ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres inchangés (inflation, évolution de la population scolaire, etc.), pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

À l'initial 2022, cette « *base Etnic* » s'élève à un total de 6.058.021.008 euros⁷⁰ (+333,4 millions d'euros par rapport à celle de l'initial 2021⁷¹ et +221,7 millions d'euros par rapport à celle de l'ajusté⁷²).

Ces augmentations s'expliquent d'une part, par la sous-estimation des impacts directs et indirects de la crise sanitaire lors du budget initial 2021 et d'autre part, par l'intégration des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence dans la « *base Etnic* »⁷³.

5.4.3 Facteurs exogènes

À cette « *base Etnic* », viennent s'ajouter des « *facteurs exogènes* » (-77,1 millions d'euros) pour tenir compte des changements attendus pour 2022. Ainsi sont ajoutés, entre autres, les facteurs suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base⁷⁴ :
 - celles de l'année scolaire 2021-2022 pour 12 mois : -35.332.178 euros,
 - celles de l'année scolaire 2022-2023 pour 4 mois : +3.038.511 euros ;

⁶⁹ Le paramètre d'indexation de 2,1 % prévu dans les prévisions de septembre 2021 a été porté à 2,8 % en octobre 2021.

⁷⁰ Reprenant l'ensemble des paiements effectués durant la période de septembre 2020 à août 2021.

⁷¹ Reprenant l'ensemble des paiements effectués durant la période de septembre 2019 à août 2020.

⁷² Pour rappel, les dépenses de mars à août 2020 ont été anormalement faibles du fait de la fermeture des écoles entre le 16 mars et le 18 mai 2020 et le déconfinement progressif qui a suivi. Un facteur correctif positif avait été ajouté à la « *base Etnic* » afin de ne pas sous-estimer les dépenses des mois correspondants en 2021.

⁷³ Dont notamment le coût du dispositif FLA largement sous-estimé pour l'année scolaire 2020-2021.

⁷⁴ Dans les facteurs exogènes, on retrouve l'évolution prévue (estimée sur la base, selon les niveaux, des populations scolaires au 30/09/2020 ou au 15/01/2021 ou des prévisions démographiques du Bureau fédéral du plan) des charges organiques en 2021-2022 (12 mois) et en 2022-2023 (4 mois), ainsi que des dépenses afférentes à toutes les nouvelles mesures (Pacte, Covid-19, etc.) entrant en vigueur en 2021-2022 ou en 2022-2023.

- la déduction du coût des périodes « Décret Covid-19 du 17/07/2020 » accordées en 2020-2021 (4 mois) : -16.071.805 euros ;
- la déduction du coût des périodes permettant d'apporter un soutien éducatif et psychosocial, du 1^{er} mars au 30 juin 2021 dans l'enseignement secondaire et dans les CPMS et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 dans les CPMS (4 mois) : -8.302.232 euros ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR⁷⁵ (4 mois)⁷⁶ : +4.550.003 euros ;
- l'élargissement du congé de paternité, qui passe à 15 jours au lieu de 10 (12 mois) : +488.714 euros ;
- l'octroi de moyens dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise (RRF) (6 mois) : +18.830.724 euros ;
- l'octroi du barème 501 aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit titulaires d'un master, d'un AESS⁷⁷ ou d'un master à finalité didactique, à partir du 1^{er} décembre 2021 (1 mois pour 14/43 des ETP) : +195.303 euros ;
- la revalorisation des indemnités des examinateurs externes des jurys du secondaire en 2022 : +230.338 euros ;
- le transfert vers d'autres AB pour les conventions FSE⁷⁸ et pour les incitants IPIEQ⁷⁹ : -18.968.604 euros.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, les facteurs exogènes suivants ont également été intégrés :

- la révision du dispositif FLA⁸⁰, à partir de l'année scolaire 2021-2022 : -33.343.912 euros ;
- la déduction du coût des expériences pilotes non reconduites en 2021-2022 dans le cadre du dispositif de différenciation et d'accompagnement personnalisé (RCD) : -4.886.307 euros ;
- la suppression de la partie coûtante de la CPU (périodes complémentaires), à partir du 1^{er} septembre 2022 (4 mois) : -3.968.000 euros.

5.4.4 Évolution des ETP

Les prévisions budgétaires reposent sur un relevé statistique des effectifs de l'année antérieure auquel viennent se greffer les hypothèses d'entrées et de sorties ETP retenues par le gouvernement.

⁷⁵ La disponibilité précédant l'âge de la retraite (DPPR) est une mesure permettant d'aménager la fin de carrière avant la mise à la retraite.

⁷⁶ On observe, ces derniers mois, une augmentation du coût des DPPR. Afin d'en tenir compte pour prévoir les dépenses en 2022, un facteur exogène spécifique a été ajouté. Le coût supplémentaire correspond à la différence entre le coût total des DPPR estimé pour l'ensemble de l'année 2021 et le coût des DPPR inclus dans la « base Etnic », soit 4.550.003 euros (qui correspond donc aux 4 mois non repris dans la base puisque celle-ci couvre 8 mois de l'année 2021).

⁷⁷ Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

⁷⁸ Dispositif européen de soutien à l'emploi.

⁷⁹ Ces incitants mis en place par les instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ) visent principalement à soutenir le maintien d'options faiblement peuplées, en lien avec des métiers en pénurie, en tension ou porteurs.

⁸⁰ Un dispositif FLA (Français Langue d'apprentissage) est une structure d'enseignement visant l'apprentissage de la langue d'enseignement.

Les documents transmis dans le cadre de l'analyse du budget 2022⁸¹ permettent un suivi de l'évolution des ETP des personnels de l'enseignement.

Tableau 21 – Évolution du nombre d'ETP rémunérés par ministre et par DO

Ministre - DO	2020	2021	2022	Évolution 2022-2021 (ETP)	Évolution 2022-2021 (%)
Budget	116,73	120,05	122,23	2,17	1,81 %
11	116,73	120,05	122,23	2,17	1,81 %
Éducation	105.657,41	107.270,55	112.262,92	4.992,37	4,65 %
40	1.013,03	996,99	178,90	-818,09	-82,06 %
41	392,11	471,99	440,02	-31,96	-6,77 %
48	1.778,89	1.898,79	2.169,53	270,74	14,26 %
50	274,09	268,21	266,62	-1,60	-0,59 %
51	40.479,05	41.229,01	43.343,60	2.114,56	5,13 %
52	47.478,20	47.788,52	50.193,26	2.404,74	5,03 %
53	12.356,21	12.744,09	13.743,32	999,23	7,84 %
57	1.885,81	1.872,94	1.927,67	54,72	2,92 %
Ens. supérieur	11.824,64	11.609,44	11.911,88	302,44	2,61 %
54	11,00	11,00	11,00	0	0,00 %
56	3.701,80	3.513,17	3.634,83	121,67	3,46 %
57	1.221,78	1.216,39	1.251,79	35,40	2,91 %
58	100,79	94,81	84,51	-10,30	-10,87 %
55	6.789,28	6.774,08	6.929,75	155,67	2,30 %
Total général	117.598,78	119.000,04	124.297,02	5.296,98	4,45 %

La Cour constate les principales variations suivantes :

- une très forte diminution du nombre de membres du personnel PTP et Activa (-82 %) ;
- une forte augmentation du personnel au sein des centres psycho-médicosociaux (+14 %) ;
- des augmentations des personnels de l'enseignement fondamental ordinaire (+5 %), de l'enseignement secondaire ordinaire (+5 %) et de l'enseignement spécialisé (+8 %).
- une forte diminution du nombre de professeurs relevant de l'enseignement à distance (-11 %).

Ces constats sont examinés infra dans le cadre de l'examen des crédits par programme.

5.4.5 Constats généraux

Le nombre d'AB, le manque de transparence de la « *base Ethnic* » et la complexité des facteurs exogènes nuisent au suivi budgétaire des crédits de dépenses de traitement des personnels de l'enseignement.

Le suivi mensuel du nombre d'ETP rémunéré par AB joint aux documents budgétaires permet la décomposition de la charge budgétaire par ETP, mais les effectifs par fonction et par barème ne sont pas précisés dans la situation au 30 juin et les prévisions d'entrées et de sorties ne sont pas exposées.

Par ailleurs, la Cour des comptes recommande d'apprécier, en fin d'exercice, la qualité de l'estimation budgétaire des facteurs exogènes en vue d'évaluer la pertinence et la fiabilité des paramètres retenus.

⁸¹ Évolution mensuelle du nombre d'ETP rémunérés par AB.

La Cour rappelle que, pour assurer correctement le contrôle de l'exécution des accords budgétaires sur les mouvements de postes budgétés, il convient de faire figurer dans les documents budgétaires le nombre de postes, leur répartition par catégories et leur ventilation par programmes et activités. En principe, le nombre de postes budgétés est égal au nombre de postes occupés auxquels s'ajoutent les créations de postes. Le nombre de postes vacants constitue le plafond de recrutement que l'administration n'est pas autorisée à dépasser⁸².

Enfin, le poids de la « base *Etnic* », les modifications à la marge des politiques adoptées⁸³ et les importants ajustements budgétaires en cours d'année qui en découlent⁸⁴, sont autant d'éléments qui attestent que ces dépenses devraient être davantage maîtrisées.

5.4.6 Analyse par programme

5.4.6.1 Programme 11 - Affaires générales – Secrétariat général

Tableau 22 – Évolution des crédits de liquidation du programme 11 – Affaires générales

DO	AB	PA Libellé	Budget initial 2021 (1)	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget 2022 (3)	Variation (euros) (3) – (2)	Variation (euros) (3) – (1)	Variation (%) (3) – (2)	Variation (%) (3) – (1)
11	1110	01 Pers. détaché	6.264	6.376	7.050	674	786	10,6	12,6

(en milliers d'euros)

Personnel détaché et pensionné

L'AB 11.10 du programme 11.01 présente le libellé suivant « *Personnel détaché et pensionné – Dépenses diverses* ».

L'exposé particulier gagnerait en lisibilité s'il précisait que ce crédit est destiné à couvrir les traitements de membres du personnel détachés dans les organisations de jeunesse.

5.4.6.2 Programme 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales

Tableau 23 – Évolution des crédits de liquidation du programme 40 – Services communs, affaires générales et relations internationales

DO	AB	PA	Libellé	Budget initial 2021 (1)	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget 2022 (3)	Variation (euros) (3) – (2)	Variation (euros) (3) – (1)	Variation (%) (3) – (2)	Variation (%) (3) – (1)
40	1101	12	Prime info	9.308	9.558	9.578	20	270	0,2	2,9
40	1101	16	Prime FCC	2.383	1.291	2.773	1.482	390	114,8	16,4
40	0107	81	Personnel PTP et Activa	3.955	4.409	5.720	1.311	1.765	29,7	44,6

(en milliers d'euros)

Personnel PTP et Activa

Les crédits de liquidation de l'AB 01.07 du programme 40.81 augmentent (+44,6 % par rapport à l'initial 2021) alors que le nombre d'ETP imputés sur cette AB diminue fortement

⁸² OCDE, *La budgétisation et le contrôle des dépenses de personnel*, Documents SIGMA, N° 11, Éditions OCDE, Paris, 1997.

⁸³ Exemple : le dispositif d'accompagnement FLA et ses corrections successives.

⁸⁴ Pour rappel : +185,4 millions d'euros à l'ajustement 2021 par rapport à l'initial, +114,3 millions d'euros en 2020.

(-82,1 % entre juin 2020 et juin 2021)⁸⁵. À la clôture de nos travaux, l'explication de cette variation n'a pu être obtenue.

Tableau 24 Évolution mensuelle du nombre d'ETP rémunérés (en juin) sur les crédits de l'AB 01.07 du programme 40.81

DO	Libellé	AB	PA	Type de personnel	Réseau	2019	2020	2021
40	PTP	0107	81	Personnel PTP et Activa	WBE+OS+LS	1.013,0	997,0	178,9

5.4.6.3 Programme 48 – Personnel des centres psycho-médicosociaux

Tableau 25 – Évolution des crédits de liquidation du programme 48 – Personnels des CPMS

DO	AB	PA	Budget initial 2021 (1)	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget 2022 (3)	Variation (euros) (3) – (2)	Variation (euros) (3) – (1)	Variation (%) (3) – (2)	Variation (%) (3) – (1)
48	1103	40	25.886	27.864	28.465	601	2.579	2,2	10,0
48	4301	42	30.388	33.015	34.377	1.362	3.989	4,1	13,1
48	4401	43	45.080	50.129	50.120	-9	5.040	-0,0	11,2

(en milliers d'euros)

Personnel des CPMS

Ces crédits sont destinés à couvrir les traitements des membres du personnel des centres PMS :

- de l'enseignement organisé par la Communauté française (AB 11.03) ;
- de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française (AB 43.01) ;
- de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française (AB 44.01).

En 2022, cet AB prend en compte, outre l'actualisation de la « base Ethnic » (109.832.419 euros), les facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des DPPR : +34.258 euros ;
- la déduction du coût des périodes permettant d'apporter un soutien éducatif et psycho-social dans l'enseignement secondaire (du 1^{er} mars au 30 juin 2021) et dans les CPMS (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021) : -3.220.539 euros ;
- le dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise sanitaire, mis en place dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ainsi que dans les centres PMS. Pour rappel, ce dispositif est financé par l'Union européenne dans le cadre de l'instrument *Recovery and Resilience Facility* (RRF) : +6.692.193 euros ;
- le transfert des montants pris en charge par le FSE en 2020 et 2021 : -378.330 euros.

⁸⁵ Voir le tableau 21 Évolution du nombre d'ETP rémunérés par ministre et par DO.

5.4.6.4 Programme 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Tableau 26 – Évolution des crédits de liquidation du programme 51 – Enseignement préscolaire et primaire

DO	AB	PA	Budget initial 2021 (1)	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget 2022 (3)	Variation (euros) (3) – (2)	Variation (euros) (3) – (1)	Variation (%) (3) – (2)	Variation (%) (3) – (1)
51	1105	20	56.278	55.905	66.174	10.269	9.896	18,4	17,6
51	4301	30	3.732	3.709	3.807	98	75	2,6	2,0
51	4401	30	3.009	2.990	3.050	60	41	2,0	1,4
51	1103	41	45.238	45.473	43.796	-1.677	-1.442	-3,7	-3,2
51	4301	44	343.779	355.626	343.711	-11.915	-68	-3,4	-0,0
51	4401	45	247.283	254.889	247.546	-7.343	263	-2,9	0,1
51	1103	61	117.224	120.496	118.956	-1.540	1.732	-1,3	1,5
51	1103	62	8.273	8.175	8.331	156	58	1,9	0,7
51	4301	63	671.106	696.682	692.963	-3.719	21.857	-0,5	3,3
51	4401	64	535.513	555.448	548.204	-7.244	12.691	-1,3	2,4

(en milliers d'euros)

Agents contractuels subventionnés (ACS/APE)

Les plus importantes variations sont observées sur les crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents contractuels subventionnés (ACS/APE) de l'enseignement fondamental (AB 11.05 du programme 51.20) : +18,4 %.

En 2022, cet AB prend en compte, outre l'actualisation de la « base Ethnic » sur la base des 12 derniers mois de liquidation (55.996.357 euros), le passage à 23,65 % du taux de cotisations patronales des APE wallons (contre 0,14 % en 2020-2021, soit +10.177.131 euros)⁸⁶.

Membres du personnel enseignant de l'enseignement fondamental

La Cour des comptes relève également les variations des dépenses de rémunération des membres du personnel enseignant de l'enseignement maternel et primaire, pour un total de 35 millions d'euros.

Tableau 27 – Évolution des crédits de rémunération des membres du personnel enseignant de l'enseignement préscolaire et primaire

	Budget initial 2021 (1)	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget 2022 (3)	Variation (3) – (1)
Personnel du préscolaire	636.300	655.988	635.053	-1.247
LS	247.283	254.889	247.546	263
OS	343.779	355.626	343.711	-68
WBE	45.238	45.473	43.796	-1.442
Personnel du primaire	1.323.843	1.372.626	1.360.123	36.280
LS	535.513	555.448	548.204	12.691
OS	671.106	696.682	692.963	21.857
WBE	117.224	120.496	118.956	1.732
Total général	1.960.143	2.028.614	1.995.176	35.033

(en milliers d'euros)

La « base Ethnic », pour ces AB, est estimée à 2.080.602.338 euros et les facteurs exogènes suivants sont pris en compte :

- l'évolution des charges organiques : -41.054.939 euros ;

⁸⁶ Une nouvelle convention 2022 APE FWB/RW devra être passée avant le 1^{er} janvier afin de fixer de manière définitive le montant global de la subvention régionale. Le cadre d'emploi à respecter y sera également défini. En l'attente de cette convention et de l'avancée des négociations entre la FWB et la RW, il n'est pas possible de définir précisément le montant que la FWB percevra chaque année.

- la révision du dispositif FLA, à partir de l'année scolaire 2021-2022 : -35.643.879 euros ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR : +2.171.970 euros ;
- la déduction du coût des périodes « Décret Covid-19 du 17/07/2020 » accordées en 2020-2021 : -8.566.105 euros ;
- l'élargissement du congé de paternité qui passe à 15 jours au lieu de 10 : +174.266 euros ;
- la non-reconduction, en 2021-2022, de certaines expériences pilotes⁸⁷ : -2.510.396 euros.

5.4.6.5 Programme 52 – Enseignement secondaire

Tableau 28 – Évolution des crédits de liquidation du programme 52 – Enseignement secondaire

DO	AB	PA	Budget initial 2021 (1)	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget 2022 (3)	Variation (euros) (3) – (2)	Variation (euros) (3) – (1)	Variation (%) (3) – (2)	Variation (%) (3) – (1)
52	1101	01	150	166	461	295	311	177,7	207,3
52	1103	41	570.570	585.275	604.380	19.105	33.810	3,3	5,9
52	1103	42	69.807	69.395	71.009	1.614	1.202	2,3	1,7
52	4301	44	402.864	411.945	422.009	10.064	19.145	2,4	4,8
52	4401	45	1.395.532	1.432.353	1.475.077	42.724	79.545	3,0	5,7
52	1101	46	4.759	4.745	4.821	76	62	1,6	1,3
52	1103	61	10.809	10.990	11.490	500	681	4,6	6,3
52	4301	63	18.024	18.237	18.279	42	255	0,2	1,4
52	4401	64	34.422	35.488	36.262	774	1.840	2,2	5,4
52	1105	80	20.022	19.958	24.159	4.201	4.137	21,0	20,7

(en milliers d'euros)

Examineurs non permanents des jurys du secondaire

Les rémunérations des examinateurs non permanents des jurys du secondaire sont fixées dans le décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire.

Face aux difficultés organisationnelles croissantes de la direction des jurys de l'enseignement ordinaire pour attirer des examinateurs externes, le gouvernement propose, aux articles 41 et 43 du projet de décret-programme, de doubler le montant des indemnités actuelles.

La Cour des comptes rappelle que le recours à la technique du cavalier budgétaire pour modifier une législation organique n'est pas adéquate. De telles modifications devraient être soumises au Parlement dans le cadre de la procédure législative des décrets normatifs.

Membres du personnel enseignant de l'enseignement secondaire de plein exercice

Tableau 29 – Évolution des crédits de rémunération des membres du personnel enseignant de l'enseignement secondaire de plein exercice

	Budget initial 2021 (1)	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget 2022 (3)	Variation (3) – (1)
LS	1.395.532	1.432.353	1.475.077	42.724
OS	402.864	411.945	422.009	10.064
WBE	570.570	585.275	604.380	19.105
Total général	2.368.966	2.429.573	2.501.466	71.893

(en milliers d'euros)

⁸⁷ Implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement fondamental et secondaire (périodes octroyées en 2020-2021, non reconduites en 2021-2022 et donc, à soustraire de la « base Etnic »).

Les autres augmentations de la DO 52 portent sur les dépenses de rémunération des membres :

- du personnel enseignant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française (AB 44.01 du programme 52.45) : +42,7 millions d'euros ;
- du personnel enseignant de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française (AB 43.01 du programme 52.44) : +10,1 millions d'euros ;
- du personnel enseignant de l'enseignement organisé par la Communauté française (AB 11.03 du programme 52.41) : +19,1 millions d'euros.

À la « base Ethnic » de ces AB (2.479.616.323 euros), s'ajoutent les facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques : +32.671.500 euros ;
- la prise en compte de l'évolution des DPPR : +1.677.796 euros ;
- la déduction du coût des périodes « Décret Covid-19 du 17/07/2020 » accordées en 2020-2021 : -12.351.058 euros ;
- le dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise sanitaire, mis en place dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé ainsi que dans les centres PMS (financé par l'Union européenne dans le cadre de l'instrument *Recovery and Resilience Facility* [RRF]) : +11.152.096 euros ;
- la réduction liée à la non-reconduction d'expériences pilotes : -2.375.911 euros ;
- la suppression des périodes complémentaires de la CPU à partir du 1^{er} septembre 2022 (4 mois) : -3.968.000 euros ;
- l'octroi anticipatif d'un poste de directeur adjoint dans les écoles secondaires en période de création, à partir du 1^{er} janvier 2021 (4 mois)⁸⁸ : +440.416 euros⁸⁹ ;
- l'élargissement du congé de paternité, qui passe à 15 jours au lieu de 10 : +254.590 euros.
- le transfert vers d'autres AB pour les conventions FSE⁹⁰ et pour les incitants IPIEQ⁹¹ : -5.652.747 euros.

Agents contractuels subventionnés (ACS/APE)

La Cour des comptes relève enfin l'augmentation des crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents contractuels subventionnés (ACS/APE) de l'enseignement fondamental (+20,7 %) liée au passage à 23,65 % du taux de cotisations patronales des APE wallons (contre 0,14 % en 2020-2021, soit +3.941.441 euros).

⁸⁸ À la date de clôture de nos travaux, des explications complémentaires n'ont pas pu être obtenues

⁸⁹ Soit l'estimation budgétaire des 4 mois non inclus dans la « base Ethnic ».

⁹⁰ Dispositif européen de soutien à l'emploi.

⁹¹ Ces incitants mis en place par les instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ) visent principalement à soutenir le maintien d'options faiblement peuplées, en lien avec des métiers en pénurie, en tension ou porteurs.

5.4.6.6 Programme 58 – Enseignement à distance

Tableau 30 – Évolution des crédits de liquidation du programme 58 – Enseignement à distance

DO	AB	PA	Budget initial 2021 (1)	Budget ajusté 2021 (2)	Projet de budget 2022 (3)	Variation (euros) (3) – (2)	Variation (euros) (3) – (1)	Variation (%) (3) – (2)	Variation (%) (3) – (1)
58	1202	02	1.977	1.977	2.034	57	57	2,88	2,88

(en milliers d'euros)

Professeurs correcteurs

La Cour des comptes relève l'augmentation des montants de cette AB justifiée par « l'évolution importante de la quantité et de la qualité de l'offre de modules de formation », mais elle observe, sur la base des tableaux joints aux documents budgétaires, une constante diminution du nombre d'ETP rémunérés sur cette AB, sans qu'elle ait pu obtenir une explication à ce sujet.

Tableau 31 – Évolution mensuelle du nombre d'ETP rémunérés (en juin) sur les crédits de l'AB 12.02 du programme 58.02

DO	Libellé DO	AB	PA	Type de personnel	Réseau	2019	2020	2021
58	EAD	1202	02	Personnel de l'enseignement à distance	Sans objet	100,8	94,8	84,5

5.5 Encours des engagements

Le projet de budget des dépenses pour l'année 2022 génère une augmentation de l'encours des engagements de 1.074,07 millions d'euros.

Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2020, à savoir 285,3 millions d'euros, et de l'augmentation de l'encours potentiellement générée par le budget ajusté 2021 (102,54 millions d'euros), l'encours total fin 2022 pourrait théoriquement atteindre 1.461,91 millions d'euros, en cas d'exécution intégrale des budgets 2021 et 2022. Ce montant théorique s'élèverait à 1.279,11 millions d'euros en tenant compte des transferts d'encours budgétaires en 2021 et 2022 aux Saca Programme prioritaire de travaux (90 millions d'euros) et Bâtiments non scolaires (92,8 millions d'euros).

La hausse importante de l'encours budgétaire résulte de la volonté du gouvernement de mobiliser un milliard d'euros en vue de financer des travaux dans les écoles et les bâtiments de la Communauté française via le Fonds Écureuil. Le mécanisme de financement n'est pas encore défini. La piste d'une capitalisation semble actuellement envisagée par le gouvernement. Si cette hypothèse devait se confirmer, il appartiendra au gouvernement de proposer une réforme de la personnalité juridique du Fonds.

Du point de vue budgétaire, les imputations se résument comme suit :

- Crédits d'engagement pour l'entièreté de la somme en 2022 sur la base d'un engagement juridique⁹² ;

⁹² Par exemple via une promesse d'apport dans le capital souscrit du Fonds Écureuil réformé.

- Crédits de liquidation à hauteur de 100 millions d'euros étalés sur une période de 10 ans. La première liquidation interviendrait en 2023.

En termes SEC, l'impact de ces opérations de capitalisation est nul tant pour le ministère que pour le Fonds Écureuil puisqu'il s'agit de dépenses qui sont neutralisées (codes 8). Le solde SEC du périmètre sera toutefois impacté lors de la réalisation des dépenses par le Fonds Écureuil⁹³. À défaut de disposer d'un plan de réalisation des dépenses pluriannuel, la répartition de l'impact SEC sur les différents exercices ne peut être estimée. Il s'élèvera, dans l'hypothèse d'une réalisation intégrale du projet, à un total de 1 milliard d'euros.

Pour le ministère, bien que ces opérations de capitalisation à hauteur de 100 millions par an soient neutres sur son solde SEC, il n'en demeure pas moins qu'elles généreront des besoins de financement au fur et à mesure des appels de fonds. Le recours à l'emprunt avec un endettement corrélatif s'avérera donc nécessaire.

5.6 Fonds budgétaires

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde ex ante qui s'en dégage.

Tableau 32 – Soldes budgétaires des fonds

Engagements	Ajusté 2021 (1)	Projet de budget 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	101.775	103.119	1.344
Crédits d'engagements	97.110	97.817	707
Solde	4.665	5.302	

Liquidations	Ajusté 2021 (1)	Projet de budget 2022 (2)	Variation (2)-(1)
Recettes affectées	101.775	103.119	1.344
Crédits de liquidations	99.516	99.059	-457
Solde	2.259	4.060	

(en milliers d'euros)

Les prévisions de recettes et de dépenses des fonds budgétaires restent stables entre l'ajusté 2021 et le projet de budget initial 2022. Les fonds budgétaires dégagent un solde ex ante de 4,06 millions d'euros (sous l'optique des liquidations) à l'initial 2022.

L'article 39 du projet de décret-programme prévoit la suppression de sept fonds, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2023 afin de permettre « la réalisation, en 2022, des opérations budgétaires et comptables de suppression de ces fonds budgétaires »⁹⁴. Les soldes disponibles de ces fonds, dont leur destination doit encore être précisée, se composeront comme suit en cas d'exécution intégrale des budgets 2021 et 2022 :

Tableau 33 – Soldes disponibles des fonds supprimés

Fonds budgétaires (décret coordonné du 27 octobre 1997)	Code(s) budgétaire(s) concerné(s)	Solde théorique disponible au 31/12/2022
--	---	---

⁹³ Le gouvernement envisage la mise en place d'un monitoring afin de lui permettre de piloter les impacts SEC.

⁹⁴ Commentaire de l'article 69 du projet de décret-programme.

Ligne 3 : Fonds des actions communautaires	DO 11 PA 12 AB 01.01	1.474.936
Ligne 21 : Fonds de l'édition du livre (B)	DO 22 PA 24 AB 01.01	578.107
Ligne 22 : Fonds pour l'octroi de prêts aux libraires ou aux associations de librairies (B)	DO 22 PA 24 AB 81.04	152.757
Ligne 28 : Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (C)	DO 40 PA 13 AB 82.01	40.714
Ligne 34 : Fonds des prêts d'études (C)	DO 47 PA 10 AB 82.03	2.868.711
Ligne 58 : Fonds d'intervention des fonds européens – Enseignement à distance (B)	DO 20 PA 19 AB 12.03	278.659
Ligne 64 : Fonds du délégué général aux droits de l'enfant	DO 58 PA 30 AB 01.01	24.226
TOTAL théorique du solde disponible à affecter au moment de la suppression des fonds au 1^{er} janvier 2023	DO 11 PA 37 AB 01.02	5.418.110

(en euros)

CHAPITRE 6

Services administratifs à comptabilité autonome

6.1 Services administratifs à comptabilité autonome hors enseignement

6.1.1 Présentation générale

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté française compte quatorze Saca. Le budget de chacun des services, accompagné d'un exposé particulier, est joint au budget général des dépenses 2022 de la Communauté française.

Le tableau ci-dessous présente, de manière synthétique, les budgets initiaux 2022 respectifs des services.

Un erratum sera déposé prochainement au Parlement concernant le budget initial 2022 de l'AEQES mis en ligne par le Parlement ce 18 novembre. Les différents tableaux et les analyses tiennent compte de cette version corrigée.

Tableau 34 – Budgets initiaux 2022 (hors solde reporté et opérations pour ordre pour les agences gérant les fonds européens)⁹⁵

Saca	Recettes (1)	CE (2)	CL (3)	Solde (4)=(1)-(3)
Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF)	1.643,5	2.685,9	2.685,9	-1.042,4
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)	1.080,0	1.032,6	1.035,2	44,8
Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)	22.783,0	23.224,0	23.224,0	-441,0
Agence Fonds social européen (FSE)	6.523,0	6.523,0	6.523,0	0,0

⁹⁵ Sauf indications contraires, tous les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

Musée royal de Mariemont (MRM)	1.403,8	1.514,4	1.514,4	-110,5
Observatoire des politiques culturelles (OPC)	191,7	224,0	365,8	-174,1
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	414,0	414,0	414,0	0,0
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBCF)	53.273,0	129.920,7	72.636,5	-19.363,5
Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FG)	1.525,0	1.525,0	10.148,3	-8.623,3
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBOS)	22.394,0	35.063,0	38.667,9	-16.273,9
Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCP)	21.800,0	21.800,0	12.211,1	9.588,9
Programme prioritaire des travaux (PPT)	51.427,0	51.427,0	42.407,0	9.020,0
Cellule Urgence et Redéploiement (CUR)	159.960,0	308.350,4	232.706,0	-72.746,0
Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du secrétariat général – Bâtiments non scolaires (BNS)	180.754,0	182.074,0	97.193,0	83.561,0
Total	525.172,0	765.777,9	541.731,9	-16.559,9

Source : Tableau réalisé par la Cour des comptes sur la base des budgets des Sacca

La Cour des comptes relève que les articles de base des budgets respectifs des Sacca Cellule Urgence et Redéploiement (CUR) et Bâtiments non scolaires (BNS) ne respectent pas la classification économique des recettes et des dépenses budgétaires⁹⁶ et recommande de s'y conformer.

Elle observe à nouveau que le projet de budget de l'Agence FSE n'intègre pas les opérations relatives aux projets européens, en méconnaissance de l'article 6 de l'arrêté du 4 septembre 2002⁹⁷.

En outre, la Cour des comptes relève que les budgets des Sacca ne mentionnent pas un programme fonctionnel distinct du programme opérationnel⁹⁸. Pour les services qui prennent en charge tout ou partie de leurs frais de fonctionnement, cette absence de distinction entre les programmes a une incidence sur la procédure de redistribution des crédits⁹⁹. La Cour recommande aux services concernés d'intégrer au sein de leur budget respectif un programme fonctionnel distinct du programme opérationnel.

⁹⁶ Article 68, 2° du décret du 20 décembre 2011.

⁹⁷ Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le gouvernement de la Région wallonne, le gouvernement de la Communauté française et le collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, approuvé par le décret du conseil de la Communauté française du 5 mai 1999.

⁹⁸ Article 6 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome du 18 janvier 2017, ci-après dénommé « arrêté du 18 janvier 2017 ».

⁹⁹ Article 21 de l'arrêté du 18 janvier 2017, suivant lequel une redistribution de crédits d'un programme vers un autre doit être soumise à l'approbation de l'Inspection des finances.

Sur la base d'une analyse agrégée, les services présentent un solde budgétaire négatif de 16,6 millions d'euros. Huit services¹⁰⁰ sur les quatorze envisagent d'utiliser leurs réserves pour mettre en liquidation les différents projets et apurer leurs encours des engagements.

6.1.2 Solde à reporter

Le solde à reporter est un mécanisme propre aux Saca qui leur permet d'utiliser, au cours de l'exercice suivant, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice. Il est obtenu en additionnant le solde reporté de l'exercice précédent¹⁰¹, le résultat des opérations de l'année (montants imputés en recettes diminués des engagements) et les opérations d'annulation et de réduction d'engagements d'exercices antérieurs¹⁰².

Lors du budget initial, le solde à reporter au 1^{er} janvier 2022 n'est pas encore connu, il est repris par les services à titre d'estimation et ne sera déterminé avec exactitude qu'à la clôture de l'exercice 2021.

À l'instar de son budget ajusté 2021, le budget initial 2022 du Centre du cinéma ne renseigne pas son solde reporté, ce qui induit à nouveau l'apparition d'un solde reporté déficitaire¹⁰³ (-441 milliers d'euros).

Au 1^{er} janvier 2021, le solde reporté du service s'élevait à 7 millions d'euros. Le Service francophone des métiers et des qualifications, quant à lui, ne reprend pas de solde reporté au 1^{er} janvier 2022. Il présente dès lors son budget à l'équilibre. À la clôture de l'exercice 2020, il présentait un solde à reporter de 598,9 milliers d'euros. La Cour des comptes recommande aux services de reprendre leur solde reporté lors de leurs prochains budgets.

Le tableau suivant reprend les services¹⁰⁴ qui prévoient de consommer une partie de leur solde reporté en 2022, et ce suite de l'exécution d'engagements budgétaires supérieurs aux droits constatés prévisionnels au cours de cet exercice.

Tableau 35 – Prévission de consommation du solde reporté en 2022 (hors opérations pour ordre pour l'Agence AEF)

SACA	Prévission du solde reporté au 1er janvier 2022	Prévission de récupération visas antérieurs	Prévission de consommation en 2022	Prévission du solde reporté au 31 décembre 2022
AEF	1.367,1	0,0	1.042,4	324,7
MRM	977,6	0,0	110,5	867,1
OPC	39,3	0,0	32,3	7,0
FBCF	107.411,4	350,0	76.647,7	31.113,7
FBOS	48.864,1	0,0	12.669,0	36.195,1
CUR	154.381,7	0,0	148.390,4	5.991,3
BNS	11.259,0	0,0	1.320,0	9.939,0
Total	324.300,2	350,0	240.212,3	84.437,9

Source : Tableau réalisé par la Cour des comptes sur la base des budgets des Saca

¹⁰⁰ Les services concernés sont l'AEF, le CCA, le MRM, l'OPC, les FBCF, FG, FBOS, et la CUR.

¹⁰¹ Le solde reporté constitue le premier poste de recettes du budget des Saca.

¹⁰² Les annulations et réductions d'engagements d'exercices antérieurs ont pour conséquence de libérer des crédits d'engagement réservés au cours de ces exercices.

¹⁰³ Ce qui est en contraire à l'article 4, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011.

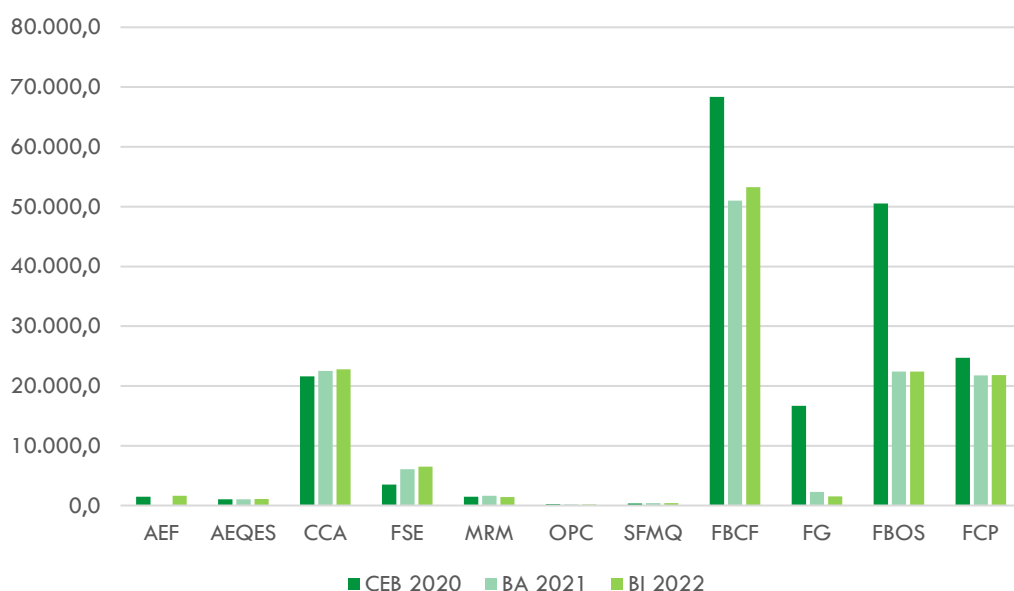
¹⁰⁴ À défaut d'information de la prévission de son solde reporté au 1^{er} janvier 2022, le Centre du cinéma n'est pas repris dans le tableau malgré un solde déficitaire de 441 milliers d'euros renseigné dans son budget initial 2022.

Pour l'exercice 2022, l'estimation du prélèvement opéré s'élève donc à 240,2 millions d'euros¹⁰⁵, soit 74 % du solde reporté estimé au 31 décembre 2021. Ces engagements sont justifiés par les services par la volonté d'accélérer la réalisation de certaines missions.

6.1.3 Évolution entre le compte d'exécution du budget 2020 et les budgets ajusté 2021 et initial 2022¹⁰⁶

Pour une question de cohérence, les Saca PPT, CUR et le nouveau BNS ne sont pas repris dans les graphiques ci-dessous, vu l'absence de compte d'exécution du budget 2020 pour ces derniers (voir le point 6.1.4 *Analyse des budgets des Saca PPT, CUR et BNS*).

6.1.3.1 Recettes¹⁰⁷



(en milliers d'euros)

De manière agrégée, les prévisions 2022 s'élèvent à 133 millions d'euros contre 189,9 millions d'euros à l'exécution du budget 2020 et 129,3 millions d'euros en 2021.

Cette diminution importante provient pour l'essentiel des Saca FBCF, FG et FBOS. Elle est la conséquence de la non-reconduction de dotations exceptionnelles pour la concrétisation de projets spécifiques ou du non-renouvellement de subventions.

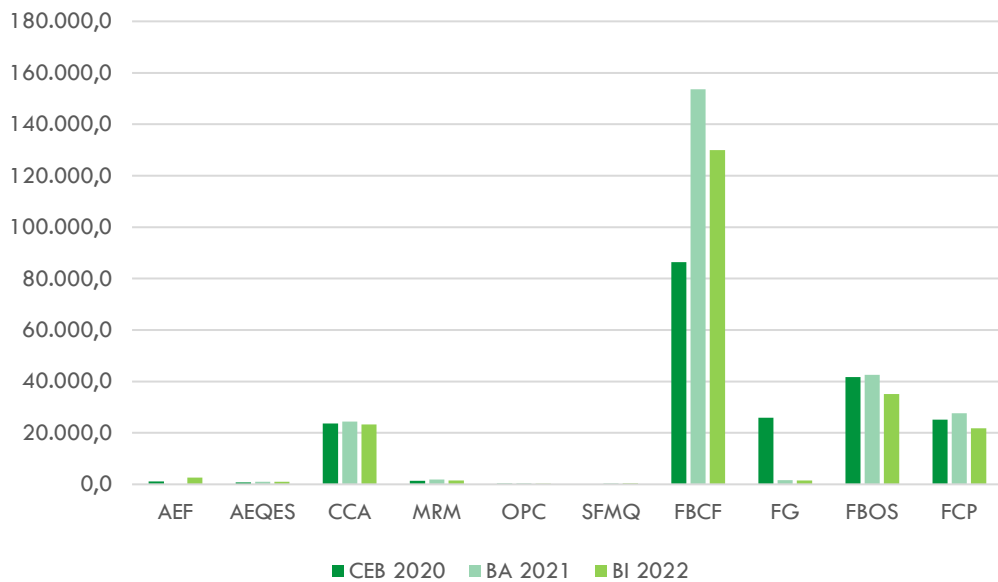
¹⁰⁵ Soit 239,9 millions d'euros prélevés sur les réserves et 0,35 million de récupération de visas antérieurs.

¹⁰⁶ Les analyses ne tiennent pas compte des opérations « pour ordre » des agences gérant les fonds européens. En outre, au niveau de l'AEF, les données concernant le budget ajusté 2021 ne sont pas reprises dans le graphique, car les comptes « pour ordre » ont été intégrés dans les opérations courantes, ce qui ne donne pas une image correcte du budget de l'organisme.

¹⁰⁷ Les recettes renseignées dans la présente analyse n'intègrent pas le solde reporté.

6.1.3.2 Dépenses (crédits d'engagement)

L'Agence FSE tient sa comptabilité budgétaire sur la base de la liquidation des crédits et non des droits engagés. Elle n'est donc pas intégrée à l'analyse comparative.



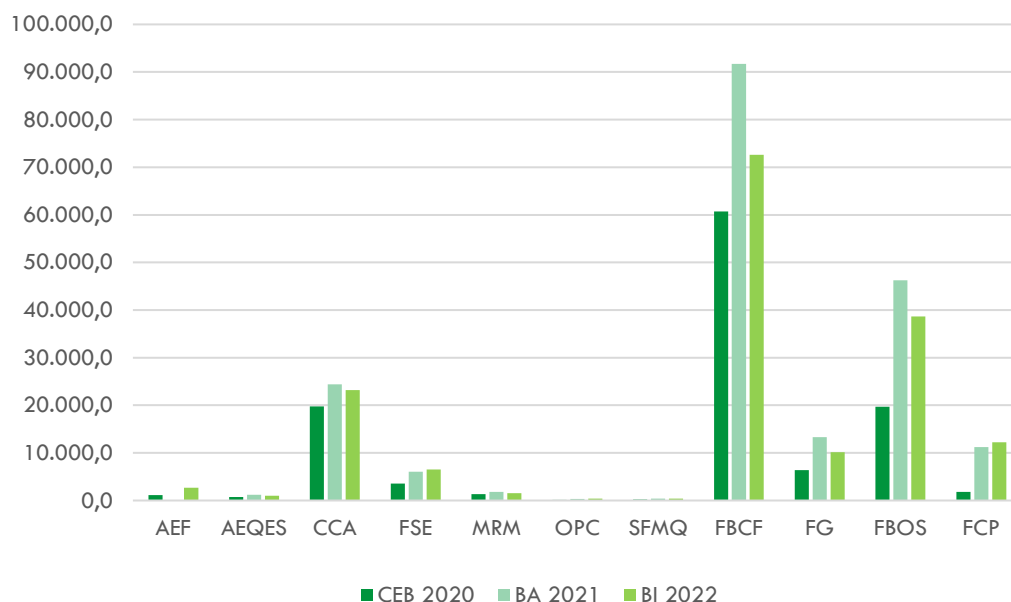
(en milliers d'euros)

Les crédits d'engagement en 2022 s'élèvent au total à 217,4 millions d'euros, contre 206,5 millions d'euros en 2020 et 253,4 millions d'euros en 2021.

La diminution par rapport à l'exécution du budget 2020 s'explique en grande partie par la variation des prévisions de dépenses du Fonds des bâtiments scolaires, vu le décalage temporel entre les moyens alloués et l'exécution de l'engagement¹⁰⁸.

¹⁰⁸ Compte tenu du délai nécessaire pour la réalisation des différents projets.

6.1.3.3 Dépenses (crédits de liquidation)



(en milliers d'euros)

Les crédits de liquidation en 2022 s'élèvent à 169,4 millions d'euros contre 115,5 millions d'euros en 2020 et 196,6 millions d'euros en 2021.

L'état d'avancement des différents projets du Fonds des bâtiments scolaires et le contexte de la crise sanitaire expliquent cette variation.

6.1.4 Analyse des budgets des Sacra PPT, CUR et BNS

6.1.4.1 Programme prioritaire des travaux (PPT)

Le budget initial 2022 en comparaison avec le budget ajusté 2021, hors solde reporté, se présente de la manière suivante.

Tableau 36 – Comparatif des budgets ajusté 2021 et initial 2022 du Sacra PPT (hors solde reporté)

	Recettes (1)	CE (2)	CL (3)	Solde (4) = (1) - (3)
Budget ajusté 2021	140.639,9	51.955,0	42.000,0	98.639,9
Budget initial 2022	51.427,0	51.427,0	42.407,0	9.020,0

Pour rappel, jusqu'au 31 décembre 2020, le service Programme prioritaire des travaux (PPT) était intégré au Service général des infrastructures scolaires subventionnées de la Communauté française. Au 1^{er} janvier 2021, cette mission a été confiée à un service administratif à comptabilité autonome. Une dotation de 88,7 millions d'euros destinée à la prise en charge de l'encours des engagements a été affectée à ce nouveau Sacra lors de l'ajustement du budget 2021.

6.1.4.2 Cellule Urgence et Redéploiement du Secrétariat général (CUR)

Le budget initial 2022 en comparaison avec le budget ajusté 2021, hors solde reporté, se présente de la manière suivante.

Tableau 37 – Comparatif des budgets ajusté 2021 et initial 2022 du Saca CUR (hors solde reporté)

	Recettes (1)	CE (2)	CL (3)	Solde (4)=(1)-(3)
Budget ajusté 2021	275.772,6	271.167,8	210.622,3	65.150,3
Budget initial 2022	159.960,0	308.350,4	232.706,0	-72.746,0

Les prévisions de recettes en 2022 diminuent de 42 % par rapport au budget ajusté 2021 (-115,8 millions d'euros). Les dépenses, quant à elles, augmentent de 13,7 % pour les crédits d'engagement (+37,2 millions d'euros) et de 10,5 % pour les crédits de liquidation (+22,1 millions d'euros). Dès lors, le solde budgétaire se dégrade en 2022 de 211,7 % (-137,9 millions d'euros) par rapport à celui du budget ajusté 2021. Ce déficit sera compensé par un prélèvement à due concurrence dans les crédits reportés de l'exercice 2021.

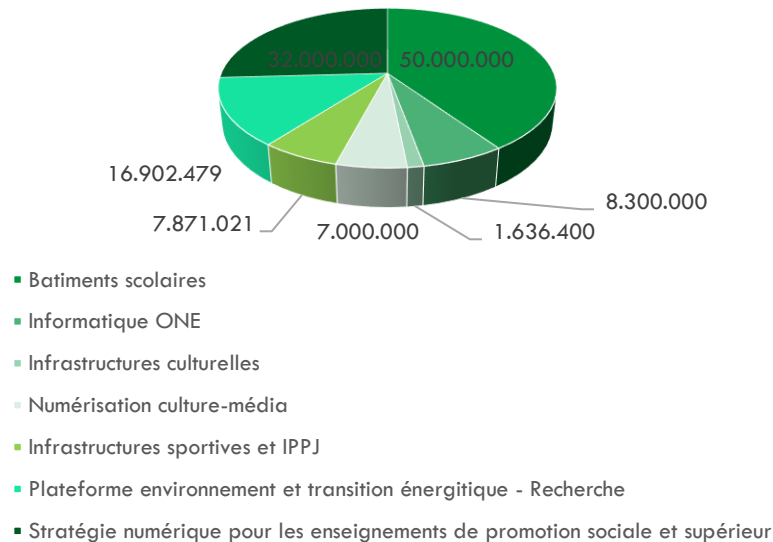
Plan européen « Facilité pour la reprise et la résilience » (RRF)

Dans le cadre du RRF, le gouvernement souhaite assurer une disponibilité budgétaire suffisante du Saca CUR afin qu'il puisse préfinancer les projets pour lesquels les subventions européennes seront versées au fur et à mesure de l'avancement des projets. En outre, ces derniers doivent être clôturés pour le 30 juin 2026 au plus tard.

La dotation relative à ces projets s'élève à 123,7 millions d'euros, augmentée de 9,3 millions d'euros pour la prise en charge de la TVA¹⁰⁹ et du coût du personnel supplémentaire nécessaire à leur mise en œuvre. Le coût des mesures d'accompagnement personnalisé des élèves, quant à lui, relève directement des AB traitements.

¹⁰⁹ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliquée sur la réalisation des projets retenus est inéligible dans le cadre RRF.

La dotation est répartie entre les projets suivants :



Par ailleurs, un montant de 50 millions d'euros concernant les infrastructures universitaires sera également engagé en 2022 par prélèvement sur le solde reporté du service.

La prévision des liquidations 2022 est estimée à 81,1 millions d'euros.

Intervention dans le cadre des inondations de juillet 2021

Une dotation complémentaire de 27 millions d'euros est également prévue. Elle est destinée à couvrir les dommages générés par les inondations de juillet 2021¹¹⁰. Par ailleurs, un montant complémentaire de 5 millions d'euros sera dégagé par redistribution de crédits¹¹¹. Le budget prévoit ainsi, tant en engagement qu'en liquidation, une dépense de 32 millions d'euros dont 25 millions seront alloués uniquement pour les établissements scolaires.

Le projet de décret-programme¹¹² prévoit, en ses articles 20 à 25, les conditions d'octroi de financements exceptionnels alloués aux pouvoirs organisateurs afin de permettre la remise en état des bâtiments scolaires et de leurs équipements et/ou la prise de mesure permettant le maintien de l'offre d'enseignement, à la suite des dégâts engendrés par les inondations survenues en juillet 2021.

6.1.4.3 Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du Secrétariat général (Bâtiments non scolaires hors hôpitaux universitaires - BNS)

L'article 37 du projet de décret-programme prévoit la création d'un nouveau Saca dénommé « Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du Secrétariat général » (BNS)

¹¹⁰ Il s'agira de la prise en charge de dépenses tant matérielles qu'organisationnelles.

¹¹¹ Ces 5 millions d'euros sont immunisés dans le solde SEC du Saca CUR dans le cadre des corrections *one-off*.

¹¹² Projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 ci-après appelé « projet de décret-programme ».

placé sous l'autorité directe du gouvernement. Les arrêtés fixant ses dispositions comptables et budgétaires et son fonctionnement seront adoptés pour le 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

Ce nouveau service reprend les missions du Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du Secrétariat général, à savoir : encadrer les aspects financiers de la gestion des infrastructures culturelles, administratives, sportives, d'aide à la jeunesse, des maisons de justice, de la jeunesse et des cabinets ministériels en Communauté française.

Le gouvernement en justifie la constitution par la souplesse budgétaire jugée nécessaire dans la gestion des marchés de services et de travaux relatifs aux bâtiments. Cette flexibilité est rendue possible grâce au mécanisme du solde reporté, propre aux Saca, qui leur permet d'utiliser, au cours des exercices suivants, les disponibilités budgétaires restées libres d'engagement en fin d'exercice.

L'entrée en vigueur de ce nouveau service est fixée à la date de sanction du projet de décret-programme, soit en 2021¹³³. La Cour des comptes remarque qu'il y avait donc lieu de déposer un budget pour l'exercice 2021. L'exposé particulier renseigne, au 1^{er} janvier 2022, un solde reporté de 11,3 millions d'euros, lequel trouve son origine dans la provision pour des investissements en infrastructures¹³⁴ inscrite au budget 2021 de la Communauté française.

La création du Saca implique également de transférer l'encours des engagements précédemment inscrit dans le budget de la Communauté (92,8 millions d'euros). Ce montant devra faire l'objet d'un engagement dans la comptabilité du BNS afin de pouvoir en assurer la liquidation.

Les dotations inscrites au budget 2022 du Saca BNS s'élèvent à 180,8 millions d'euros. Elles devraient permettre à celui-ci de réaliser ses missions et de couvrir l'encours de ses engagements.

La Cour des comptes observe que le budget du service ne mentionne pas les résultats budgétaires et que les totaux n'intègrent pas le solde reporté, ni les dépenses liées à l'exécution de l'encours des engagements transférés.

Sur la base des éléments repris dans l'exposé particulier et dans le budget du service, la Cour peut établir les résultats budgétaires de la manière suivante.

¹³³ L'article 69 du projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022 prévoit l'existence du Saca dès l'exercice 2021 afin d'assurer le transfert de l'encours des articles de base non utilisés.

¹³⁴ DO 11 – AB 01.09-02.

Tableau 38 – Reconstitution du budget agrégé 2022 du Saca BNS

Saca BNS	Budget initial 2022		
	Recettes	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
<i>Recettes</i>			
Solde reporté de l'année budgétaire 2021	11.259		
Dotations allouées par la Communauté française	87.926		
Dotation exceptionnelle pour l'encours transféré	92.828		
Total des recettes	192.013		
<i>Dépenses</i>			
Provision pour réengagement de l'encours		92.828	
Dépenses agrégées hors provision pour encours		89.246	97.193
Total des dépenses		182.074	97.193
Résultat prévisionnel au 31 décembre 2022		9.939	94.820
Résultat prévisionnel au 31 décembre 2022 (hors solde reporté)		-1.320	83.561

6.1.5 Incidence des Saca dans le solde de financement du périmètre de la Communauté française

Le solde SEC des Saca hors enseignement est estimé à 70,9 millions d'euros en 2022.

L'évolution du solde SEC entre les budgets ajusté 2021 et initial 2022 se présente de la manière suivante¹⁵.

Tableau 39 – Impact SEC estimé comparatif entre les budgets ajusté 2021 et initial 2022 des Saca hors enseignement

	AJU 21	INI 22	Variation
AEF	242	532	290
AEQES	-136	-136	-
CCA	-1.930	-441	1.489
FSE	-	-	-
MRM	-177	-111	66
OPC	-118	-174	-56
SFMQ	-	-	-
FBCF	-40.688	-19.364	21.324
FG	-10.999	-8.623	2.376
FBOS	-23.828	-16.274	7.554
FCP	9.900	9.589	-311
PPT	98.138	9.020	-89.118
CUR	97.614	13.339	-84.275
BNS	-	83.536	83.536
Total	128.018	70.893	-57.125

La diminution du solde SEC du Saca PPT (-89,1 millions d'euros) se justifie par la non-reconduction, en 2022, de la dotation de 88,7 millions d'euros allouée au service pour la prise en charge de l'encours des engagements transférés par l'administration.

Au niveau du Saca CUR, la diminution du solde (-84,3 millions d'euros) se justifie principalement par les éléments suivants :

- la diminution des moyens alloués (-115,8 millions d'euros) ;

¹⁵ Le tableau n'intègre pas la correction de 0,5 million d'euros dans le solde SEC du Saca PPT précédemment relevé lors du rapport de la Cour des comptes concernant les projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2021 de la Communauté française.

- l'augmentation des dépenses (-22,1 millions d'euros) ;
- les corrections relatives aux dépenses consenties dans le cadre du RRF et aux inondations (+ 53,6 millions d'euros).

Le nouveau Saca relatif aux bâtiments non scolaires présente un solde SEC positif à hauteur de 83,6 millions d'euros, compte tenu de la dotation visant à couvrir l'encours des engagements transférés.

6.2 Services administratifs à comptabilité autonome de l'enseignement

L'article 69 du décret du 20 décembre 2011 dispose que le budget annuel de chaque Saca est inséré dans une annexe au budget des dépenses de la Communauté française. La Cour des comptes constate que les budgets des Saca de l'enseignement sont annexés au budget des dépenses sous une forme agrégée uniquement¹¹⁶, et non pour chaque Saca. Elle n'est dès lors pas en mesure de valider ces budgets agrégés, faute de données individuelles pour chacun de ces établissements.

L'entrée en vigueur du décret WBFin II au 1^{er} janvier 2022 introduit, en son article 33, de nouvelles règles applicables aux budgets des Seca. Il reviendra à WBE de déterminer la forme (agrégée ou non) des budgets qui seront repris en annexe de son budget.

Tableau 40 – Opérations budgétaires des Saca enseignement (hors hautes écoles)¹¹⁷

Article	Libellé	Prévisions de recettes	Crédits de dépenses		Solde ex ante
			Engagement	Liquidation	
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (obligatoire)	192.523,7	169.537,5	169.537,5	22.986,2
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (centres P.M.S.)	3.558,2	2.208,2	2.208,2	1.350,0
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	3.712,4	1.324,6	1.324,6	2.387,7
70.23.C	Enseignement de la Communauté française (écoles supérieures des arts)	-	-	-	-
70.24	Enseignement de la Communauté française (promotion sociale)	5.538,2	5.337,9	5.337,9	200,3
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	3.157,9	1.945,2	1.945,2	1.212,7

¹¹⁶ Les budgets des 349 Saca de l'enseignement (hors hautes écoles et écoles supérieures des arts) sont agrégés selon les catégories suivantes : enseignement obligatoire (fondamental autonome, secondaire, spécialisé), centres psychomédicosociaux, centres techniques de la Communauté française (Frameries), centre d'autoformation (Tihange), instituts de promotion sociale, internats autonomes supérieurs de la Communauté française, centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, centres techniques agricole et horticole de la Communauté française (Gembloux – Strée).

¹¹⁷ Les prévisions de recettes portent sur les produits attendus de l'exercice et ne tiennent pas compte des prévisions de soldes reportés, éventuellement mentionnées dans le budget. Le solde budgétaire ex ante résulte de la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de liquidation.

70.27	Centres de dépaysement et de plein air	2.146,2	1.595,7	1.595,7	550,5
70.28-29	Centres techniques agricole et horticole de la Communauté française	1.595,3	1.304,3	1.304,3	291,1
Total		212.231,8	183.253,4	183.253,4	28.978,4

(en milliers d'euros)

CHAPITRE 7

Budgets initiaux des entités du périmètre de consolidation

7.1 Constats généraux

7.1.1 Transmission des budgets initiaux

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en octobre 2021, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 155 unités classées dans le secteur S.1312.

Parmi celles-ci, trois unités devraient être retirées de la liste car dissoutes ou en voie de liquidation, et trente unités sont consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, trois entités rapportent par l'intermédiaire du ministère¹¹⁸. Dès lors, 119 unités sont tenues de joindre leur budget à celui de la Communauté française.

La Cour des comptes constate que 110 budgets sur les 119 sont joints au projet de budget initial 2022 des dépenses. Il s'agit des budgets suivants :

- 1 budget pour les organismes administratifs publics (OAP) de type 1 (Etnic)¹¹⁹ ;
- 6 budgets pour les OAP de type 2 (Ares, CSA, Fonds Écureuil, IFC, ONE et WBE) ;
- 90 budgets pour les OAP de type 3 (notamment les universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, pôles académiques, les SPABS, la RTBF, le FRS et d'autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française)¹²⁰
- 13 budgets pour les Saca hors enseignement^{121,122}.

¹¹⁸ Le ministère de la Communauté française, les Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (SACA enseignement) et les Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (SACA enseignement).

¹¹⁹ Le budget de WBI est également joint, mais cet organisme est repris par l'ICN dans le périmètre de la Région wallonne.

¹²⁰ Ceux-ci sont présentés dans le format imposé par la Cellule d'informations financières (CIF) et sont repris à l'annexe 4 du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2022.

¹²¹ Le budget du Saca Bâtiments non scolaires est également joint, mais celui-ci n'est pas encore repris dans la liste ICN puisque ce Saca n'a pas encore été créé.

¹²² Pour l'analyse de ces budgets ajustés, voir le chapitre 6 *Services administratifs à comptabilité autonome*.

Les budgets des neuf unités suivantes n'ont pas été joints :

- le Parlement de la Communauté française ;
- cinq commissions d'aide juridique (arrondissements de Charleroi, Huy, Verviers, Mons et Tournai) ;
- la ferme expérimentale de Gembloux Agro-Bio Tech ;
- SynHERA ;
- Theodorus.

La Cour des comptes relève l'absence des exposés particuliers en accompagnement des budgets joints pour le Fonds Écureuil ainsi que pour les 90 OAP de type 3. Dès lors, en l'absence de ces documents explicatifs, les budgets présentés n'apportent pas d'information suffisante.

La Cour réitère sa recommandation d'annexer les exposés des motifs des budgets de l'ensemble des entités reprises dans le périmètre de consolidation, au budget de la Communauté française, conformément à l'article 2 du décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

7.1.2 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves

Le remboursement des montants inscrits en réserves disponibles dans les comptes approuvés des OAP de type 1 et 2 est une des dispositions du décret WBFIn II, entrée en vigueur le 19 mars 2021¹²³.

En date du 15 juillet 2021, le gouvernement a approuvé les comptes établis au 31 décembre 2020 de l'Etnic, de l'Ares, du CSA, du Fonds Écureuil, de l'IFC, de l'ONE et de WBE ainsi que le remboursement de réserves pour un montant total de 54,78 millions d'euros réparti de la manière suivante :

- ONE : 22.899.228,48 euros ;
- Etnic : 22.145.394,78 euros ;
- WBE : 7.220.729,65 euros ;
- IFC : 2.371.616,91 euros ;
- Ares : 141.570 euros.

Le gouvernement a décidé d'inscrire ces opérations, en recettes pour le ministère et en dépenses pour les entités concernées, sur l'exercice budgétaire 2022.

La Cour des comptes observe que les conditions nécessaires à la constatation des droits étaient rencontrées dès 2021. Ces opérations auraient dès lors dû être imputées au cours de cet exercice¹²⁴ et non en 2022.

¹²³ L'ensemble du décret entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, excepté les dispositions de l'article 39 à l'égard des Seca.

¹²⁴ Au niveau de la comptabilité patrimoniale, une créance devrait figurer à l'actif du bilan du ministère et des dettes au passif des bilans des entités au 31 décembre 2021.

7.2 Organismes administratifs publics

7.2.1 Budget initial de l'ONE

Par rapport à son budget ajusté 2021¹²⁵, le budget initial 2022 de l'ONE¹²⁶ porte les estimations de recettes à 574,8 millions d'euros (+35,7 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 604,7 millions d'euros (+59,9 millions d'euros), soit une augmentation de 6,6 % pour les recettes et 11 % pour les crédits de liquidation. Le résultat budgétaire s'établit dès lors à -29,9 millions d'euros à l'instar du solde de financement SEC.

7.2.1.1 Recettes

Dotations

Les dotations inscrites au budget initial 2022 de la Communauté française au profit de l'ONE s'élèvent à 555,1 millions d'euros, soit une augmentation de 7,7 % par rapport au budget ajusté 2021. Pour rappel, l'ajusté 2021 montrait une augmentation de 0,43 % par rapport à l'ajusté 2020.

Les dotations allouées à l'ONE se décomposent de la manière suivante :

- la dotation de base : 448,1 millions d'euros ;
- les dotations spécifiques : 62,3 millions d'euros ;
- la dotation pour le non-marchand : 33,6 millions d'euros ;
- les provisions pour l'indexation des frais de personnel¹²⁷ et la dérive barémique¹²⁸ : 11 millions d'euros.

Dans son budget initial 2022¹²⁹, l'ONE prend en compte une majoration de ses dotations à hauteur de 5 millions d'euros, faisant valoir l'application de l'article 8.1-4 de son contrat de gestion 2021-2025¹³⁰. Cet article permet de majorer la dotation de base à l'ONE jusqu'à un maximum de 5 millions d'euros, moyennant un accord préalable du gouvernement. La Cour relève qu'à ce jour, cet accord n'est pas encore intervenu. Par ailleurs, cette majoration ne serait accordée à l'ONE qu'à l'ajustement du budget de la Communauté française et uniquement si sa nécessité est justifiée au regard de ses dépenses structurelles.

Dès lors, il convient de corriger le résultat budgétaire prévisionnel de l'ONE à hauteur de -5 millions d'euros, ce qui porte celui-ci, ainsi que le solde de financement SEC, à -34,9 millions d'euros. La Cour des comptes observe que ce déficit va au-delà du solde de financement négatif maximum autorisé par le gouvernement, fixé à 30,2 millions d'euros¹³¹.

¹²⁵ Approuvé par son conseil d'administration le 27 octobre 2021.

¹²⁶ Approuvé par son conseil d'administration à la même date.

¹²⁷ Un montant de 8,7 millions d'euros est prévu pour l'ONE à l'AB 01.03-02 de la DO 11.

¹²⁸ Cette provision de 2,3 millions d'euros sera liquidée après accord du ministre du Budget sur son mode de calcul.

¹²⁹ À l'article B750.01 *Contribution Communauté française*.

¹³⁰ Approuvé par le gouvernement le 24 juin 2021.

¹³¹ Montant résultant de l'impact SEC maximum prévu à l'article 8.4-1 du contrat de gestion (7,3 millions d'euros) majoré du remboursement à la Communauté française des réserves disponibles d'années antérieures (22,9 millions d'euros).

Recettes propres

Dans son budget initial 2022, l'ONE estime à presque zéro les recettes relatives aux récupérations de subsides auprès de ses bénéficiaires¹³² (contre un montant de 1,5 million d'euros prévu à son budget ajusté 2021). Or, ces recettes se sont élevées à 0,9 million d'euros à l'exécution de son budget 2020.

7.2.1.2 Dépenses

Les crédits relatifs aux traitements du personnel¹³³ sont en hausse de 10,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté (+10 %) pour s'établir à 115,8 millions d'euros.

Leur accroissement s'explique pour 8,3 millions d'euros par les éléments suivants :

- l'impact en année pleine de l'indexation des salaires intervenue en octobre 2021 (+2 millions d'euros) ainsi que l'impact de celle prévue en mars 2022 (+1,7 million d'euros) ;
- le plan de recrutement de 2021 (+0,7 million d'euros) et celui de 2022 (+1,2 million d'euros) ;
- la dérive barémique et la revalorisation de certains barèmes, notamment informatiques (+1,6 million d'euros) ;
- les dépenses supplémentaires consécutives aux négociations sectorielles (+0,7 million d'euros) ;
- le passage au taux de cotisation patronale de 51 % pour la CVO¹³⁴ (+0,4 million d'euros).

L'accroissement résiduel de 2,2 millions est la conséquence du choix de l'ONE d'inclure dans les crédits du budget initial 2022 des traitements relatifs aux postes vacants ainsi qu'aux contrats à durée déterminée qui se terminent avant la fin de l'année.

Les crédits relatifs aux subsides des milieux d'accueil¹³⁵ augmentent quant à eux de 23,9 millions d'euros pour s'établir à 222,6 millions d'euros.

Cette augmentation s'explique essentiellement par :

- l'accroissement des dépenses relatives aux politiques nouvelles prévues au contrat de gestion (+19,6 millions d'euros) ;
- l'indexation (+4 millions d'euros) ;
- les dépenses de subsides des Fonds de solidarité 1 et 2 désormais incorporées dans le budget ordinaire (+3,8 millions d'euros) ;
- les ouvertures de places du plan cigogne 3 prévues en 2022 (+0,8 million d'euros) ;
- la non-reconduction en 2022 de la mesure relative aux écochèques (-4 millions d'euros).

Les autres augmentations principales de crédits de dépenses concernent :

- le remboursement à la Communauté française des réserves disponibles d'années antérieures (+22,9 millions d'euros) ;
- les équipements et soutiens informatiques (+4,4 millions d'euros) ;

¹³² Estimées aux articles B711.14 et 15.

¹³³ Estimés aux articles B611.01, 02 et 04.

¹³⁴ Caisse des veuves et des orphelins.

¹³⁵ Articles B632.10 et 11.

- les subsides à l'accueil spécialisé (+2,6 millions d'euros) ainsi qu'aux opérateurs extra-scolaires de type 1 (+1,7 million d'euros) en raison, notamment, des politiques nouvelles prévues au contrat de gestion ;
- les investissements informatiques (+2,5 millions d'euros) ;
- les dépenses de vaccination (+1,5 million d'euros) en raison notamment de l'avancement de 2 ans de l'âge requis pour celle relative au HPV¹³⁶, ce qui implique la vaccination en 2022 d'un plus grand nombre d'enfants.

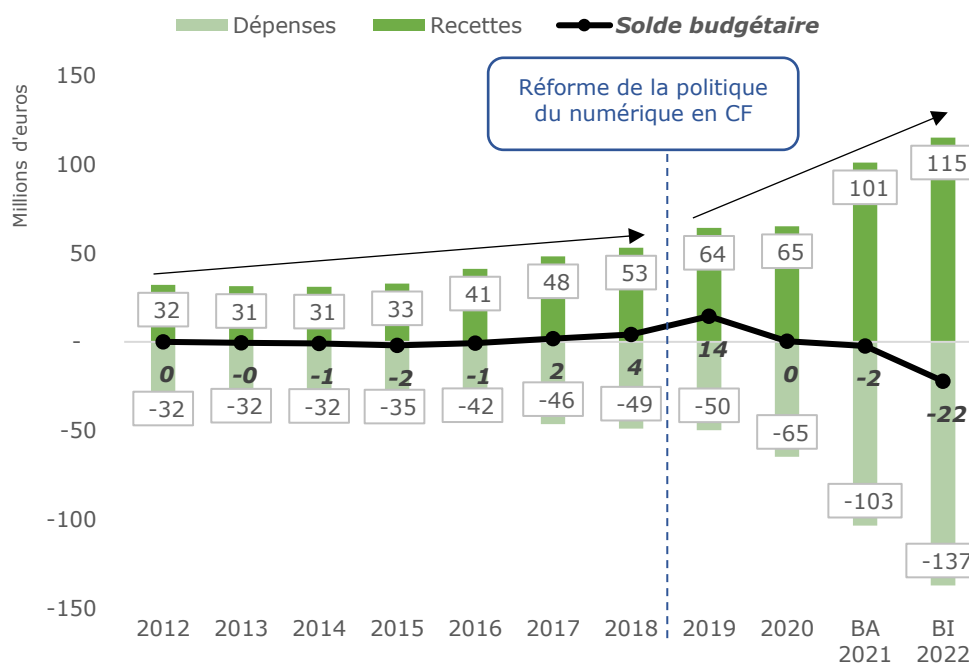
En revanche, d'autres crédits de dépenses sont évalués à la baisse, notamment :

- les subsides aux services de promotion de la santé à l'école (-3,8 millions d'euros) en raison notamment de la non-reconduction de la mesure de soutien à la vaccination et au tracing qui avait été prévue au budget ajusté 2021 pour un montant de 3,5 millions d'euros ;
- l'alimentation du Fonds de solidarité 1 (-2,9 millions d'euros).

7.2.2 Budget initial de l'Etnic

Les recettes prévues au budget initial 2022 de l'Etnic sont de 114,8 millions d'euros, soit une augmentation de 13,8 millions d'euros (+14 %) par rapport au budget ajusté 2021. Les dépenses s'élèvent à 137,0 millions d'euros, soit une hausse de 33,6 millions d'euros (+32 %) par rapport au budget ajusté 2021. Le solde budgétaire initial de l'organisme présente dès lors un déficit de 22,1 millions d'euros, financé par un prélèvement sur ses réserves.

Figure 2 – Évolution des recettes et des dépenses de l'Etnic (crédits de liquidation)



¹³⁶ Virus du papillome humain.

Comme l'illustre le graphique ci-dessus, la croissance significative des recettes et des dépenses de l'Etnic pour l'année 2022 s'inscrit dans la tendance observée depuis l'année 2019, année de l'entrée en vigueur des deux décrets¹³⁷ relatifs à la réforme de la politique du numérique en Communauté française.

7.2.2.1 Recettes

La croissance nette des recettes de l'Etnic en 2022 est imputable d'une part à une augmentation de ses dotations (+14,9 millions d'euros) et d'autre part à une diminution de ses recettes fonctionnelles (-1,1 million d'euros).

Au budget initial 2022, la dotation globale de l'organisme s'élève à 73,9 millions d'euros. Elle est complétée par les dotations et enveloppes spécifiques suivantes :

- une enveloppe spécifique de 20,0 millions d'euros dédiée à la mise en œuvre du plan de développement informatique du ministère ;
- une enveloppe spécifique de 5,0 millions d'euros destinée à la mise en œuvre du contrat d'administration de l'Etnic ;
- un montant de 5,0 millions d'euros en vue de financer les projets de dématérialisation de l'enseignement (à hauteur de 2,0 millions d'euros) et le plan de développement informatique de l'administration générale de l'enseignement (à hauteur de 3,0 millions d'euros) ;
- un montant de 2,0 millions d'euros en vue de mettre en œuvre des projets liés à la petite enfance.

7.2.2.2 Dépenses

La croissance des dépenses prévisionnelles correspond à celle à des recettes. Le déficit budgétaire affiché par l'organisme en 2022 s'explique par l'obligation de procéder à un remboursement de ses réserves à concurrence de 21,1 millions d'euros¹³⁸.

Les crédits d'engagement au budget initial 2022 s'élèvent à 179,5 millions d'euros, soit une augmentation de 20,0 millions d'euros (+13 %) par rapport à l'exercice 2021. La Cour des comptes rappelle que le taux d'exécution des crédits d'engagement était de 57 % en 2020, et de 42 % en 2019.

La Cour des comptes observe en outre que le plan de gestion de capacité, destiné à « *mesurer la performance, anticiper la capacité de la structure et prendre les actions qui s'imposent pour optimiser les activités, projets et services* » réalisés par l'Etnic n'a pas été soumis au ministre comme le prévoit la législation applicable à l'organisme¹³⁹. Ce plan doit notamment intégrer les éléments relatifs à la gestion prévisionnelle des ressources humaines et matérielles de l'organisme, à la politique d'internalisation et d'externalisation des solutions informatiques ou encore à la gestion de l'utilisation et de la charge des services.

¹³⁷ Le décret du 25 octobre 2018 relatif à l'entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication de la Communauté française et le décret du 25 octobre 2018 relatif au cadre de gouvernance de la politique du numérique et de l'informatique en Communauté française sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

¹³⁸ Voir le point 7.1.2 *Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves*.

¹³⁹ Article 6 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 1^{er} mars 2019 portant exécution du décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique des technologies numériques de l'information et de la communication (Etnic).

7.2.3 Budget initial de WBE

Les recettes de WBE s'élèvent à 40,2 millions d'euros et les dépenses à 48,2 millions d'euros, soit un solde budgétaire négatif de 8,0 millions d'euros. À l'ajusté 2021, WBE présentait un solde budgétaire négatif de 2,4 millions d'euros.

La dégradation du solde budgétaire résulte essentiellement du remboursement des réserves disponibles de 7,2 millions d'euros à la Communauté française¹⁴⁰.

Les recettes se composent d'une dotation ordinaire de 35,0 millions d'euros et de trois dotations complémentaires de la Communauté française pour un montant total de 5,1 millions d'euros. En outre, une subvention de 125 millions d'euros est octroyée par l'Union européenne.

Les dotations complémentaires de la Communauté française sont destinées à financer :

- l'engagement de conseillers au soutien et à l'accompagnement¹⁴¹ (2,5 millions d'euros) ;
- l'engagement de conseillers en prévention dans les établissements scolaires¹⁴² (1,6 million d'euros) ;
- la mise en œuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant, ainsi que du personnel auxiliaire d'éducation (0,1 million d'euros). WBE ne dispose pas d'informations précises concernant les futures recettes à percevoir dans ce cadre, mais estime que le montant inscrit dans son budget est probablement sous-estimé.

Le budget initial 2022 ne prévoit pas de dotation complémentaire pour couvrir des dépenses spécifiques liées à la crise sanitaire.¹⁴³

La dotation ordinaire s'élève à 35,0 millions d'euros, soit une augmentation de 3,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021 (31,6 millions d'euros). Cette variation s'explique, d'une part, par la révision des paramètres macroéconomiques et, d'autre part, par le transfert de membres du personnel de l'administration vers WBE prévus en 2022 en application de l'article 38, 2° du décret spécial du 7 février 2019¹⁴⁴.

Les dépenses s'élèvent à 48,2 millions d'euros, soit une augmentation de 9,1 millions par rapport au budget ajusté 2021, qui s'explique principalement de la manière suivante :

- remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs : +7,2 millions d'euros¹⁴⁵ ;

¹⁴⁰ Décision du gouvernement du 15 juillet 2021.

¹⁴¹ Décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

¹⁴² Décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité, aux fonds budgétaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'enfance, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux bâtiments scolaires, au financement des infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

¹⁴³ Une recette complémentaire de 0,6 million d'euros était prévue à cet effet dans le budget ajusté 2021.

¹⁴⁴ Décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française.

¹⁴⁵ Voir le point 7.1.2 *Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves*.

- frais divers : +1,6 million d'euros. La hausse réelle à observer au niveau des frais de fonctionnement est de +0,2 million d'euros. En effet, suite à une erreur de calcul, 1,4 million d'euros a été inscrit erronément en frais divers au lieu de dépenses de personnel ;
- dépenses de personnel – chargé de mission : +1 million d'euros justifié par le transfert de 17 chargés de mission de la DGPE (direction générale du personnel enseignant) à WBE en date du 1^{er} septembre 2021 ;
- frais de formation en cours de carrière : +0,9 million d'euros – en lien avec les recettes ;
- loyers et charges : +0,6 million d'euros justifié par la location d'espaces de bureaux supplémentaires suite à l'engagement de nouveaux collaborateurs ;
- frais des conseillers en prévention : -2,4 millions d'euros. Les dépenses prévues au budget initial 2022 s'élèvent à un montant similaire à celui repris dans le budget initial 2021. Pour rappel, dans le budget ajusté 2021, la Cour avait constaté une augmentation de 2,4 millions d'euros en vue de rattraper le retard dans la liquidation des moyens vers les établissements ;
- frais liés à la crise de la covid-19 : -0,6 million d'euros – en lien avec les recettes ;
- frais liés aux projets Erasmus + : -0,4 million d'euros – en lien avec les recettes.

7.2.4 Budget initial de l'Ares

Les recettes prévues au budget initial 2022 de l'Ares s'établissent à 39,1 millions d'euros, soit une augmentation de 2,82 millions d'euros (+8 %) par rapport au budget ajusté 2021. Cette dernière trouve son origine dans la hausse des moyens financiers accordés par l'État fédéral pour des missions liées à la coopération au développement (+2,95 millions d'euros). L'Ares a procédé à des estimations sur la base de plusieurs hypothèses¹⁴⁶, car la fin de l'exercice 2021 et le début de celui de 2022 se situent entre la clôture du programme quinquennal 2017-2021 et le démarrage de celui de 2022-2026. Les données budgétaires pour ces missions risquent donc de varier sensiblement lors de l'ajustement du budget 2022¹⁴⁷.

Les dépenses s'élèvent à 41,14 millions d'euros, soit une hausse de 0,21 million d'euros (+1 %) par rapport au budget ajusté 2021. L'accroissement des dépenses par rapport au budget ajusté 2021 résulte des variations suivantes :

- l'augmentation des dépenses liées à la coopération au développement (+0,87 million d'euros) ;
- les nouvelles dépenses d'équipements informatiques et en logiciels (+0,97 million d'euros) ;
- la diminution des dépenses relatives au FSE (-0,19 million d'euros) ;
- les examens et tests médecine et vétérinaire (-0,32 million d'euros) ;
- la diminution du montant remboursé à la Communauté française (-0,28 million d'euros).

En conclusion, le solde budgétaire initial de l'organisme présente un déficit de 2,04 millions d'euros.

¹⁴⁶ Prolongation de 8 mois du programme actuel et octroi d'un besoin de financement additionnel de 2,5 millions ; estimation du montant de la future subvention sur la base du montant accordé dans le cadre du programme quinquennal actuel.

¹⁴⁷ À noter qu'aucun risque financier ne pèse sur la Communauté française puisqu'il s'agit de missions financées par des moyens en provenance du pouvoir fédéral (Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire)

7.2.5 Budget initial de l'IFC

Les recettes prévues au budget initial 2022 de l'IFC s'établissent à 8,35 millions d'euros, soit une augmentation de 0,314 million d'euros (+4 %) par rapport au budget ajusté 2021. Elle s'explique par une dotation complémentaire de 0,46 million d'euros destinée à financer des dépenses qui auraient dû être couvertes par les réserves disponibles de l'IFC. En outre, les interventions du FSE ont été revues à la baisse (-0,16 million d'euros).

Les dépenses s'élèvent à 10,72 millions d'euros, soit une hausse de 1,96 million d'euros (+22 %) par rapport au budget ajusté 2021. Celle-ci résulte du remboursement des réserves à la Communauté française (+2,37 millions) et est compensée en partie par la diminution de dépenses (dépenses de formation -0,48 million d'euros).

En conclusion, le solde budgétaire présente un déficit de 2,37 millions d'euros, lequel correspond au remboursement, à la Communauté française, des réserves disponibles accumulées lors des exercices précédents.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

www.courdescomptes.be